



ALLIANZ IARD

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2023



Conformément aux Articles 51 et 256 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations de nature narrative à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF, également Solvency and Financial Condition Report - SFCR) s'applique à Allianz IARD. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 04 avril 2024.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2023. Les projections reposent sur les meilleures informations disponibles à fin 2023.

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Table des matières

Synthèse	5	C.4. Risque de liquidité	43
A. Activité et résultats	9	C.5. Risque opérationnel	44
A.1. Activité	10	C.6. Autres risques importants	46
A.2. Résultat de souscription	11	C.7. Autres informations	47
A.3. Résultat des investissements	13	D. Valorisation à des fins de solvabilité	48
A.4. Résultat des autres activités	15	D.1. Actifs	49
A.5. Autres informations	16	D.2. Provisions techniques	55
B. Système de gouvernance	17	D.3. Autres passifs	59
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	18	D.4. Méthodes de valorisation alternatives	62
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	25	D.5. Autres informations	62
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	27	E. Gestion du capital	63
B.4. Système de contrôle interne	30	E.1. Fonds propres	64
B.5. Fonction d'Audit Interne	32	E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	69
B.6. Fonction Actuarielle	32	E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	70
B.7. Sous-traitance	34	E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé	70
B.8. Autres informations	34	E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	74
C. Profil de risque	35	E.6. Autres informations	74
C.1. Risque de souscription	36	Annexes	76
C.2. Risque de marché	37		
C.3. Risque de crédit	41		

Synthèse

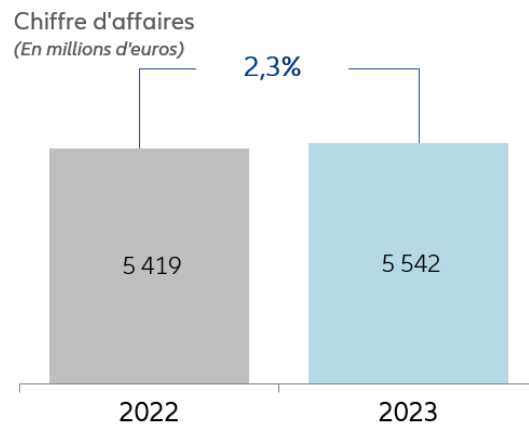
A. Activité et résultat

Allianz IARD est une filiale d'Allianz France, appartenant au Groupe Allianz, spécialisée dans les produits d'assurance Non-Vie et Santé. Elle exerce ses activités principalement en France.

En 2023, le chiffre d'affaires d'Allianz IARD s'élève à 5 541 656 milliers d'euros, soit une progression de +2,3 % par

rapport à 2022. Cette hausse est portée principalement par les marchés dommage (+4,4%) et automobiles (+3,7%).

Le résultat de souscription s'élève à -30 517 milliers d'euros contre 138 536 milliers d'euros en 2022. Cette baisse de -122 % est portée principalement par le segment Non-Vie (-315 millions d'euros par rapport à 2022).



B. Système de gouvernance

Allianz IARD s'appuie sur le système de gouvernance d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficiente et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à son activité d'assurance Non-Vie et Santé.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et le profil de risque souhaité.

Cette section décrit le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en trois (3) lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les quatre (4) Fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit Interne) requises par la réglementation Solvabilité II. Ce dispositif garantit une gestion efficiente des risques au sein d'Allianz IARD dans le respect des principes de gouvernance partagés.

Au titre de l'exercice 2023, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques.

Modèle Interne

Allianz IARD évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et son risque opérationnel conformément au Modèle Interne d'Allianz ; celui-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

C. Profil de risque

Le profil de risque est une composante importante du dispositif de gestion des risques. Cette section décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation.

Allianz IARD est exposée à des risques quantifiables, tels que les risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnel et des risques non quantifiables, tels que les

risques émergents, de réputation, de liquidité, stratégiques et politiques.

Le principal risque auquel Allianz IARD est exposée est le risque de marché, qui représente près de 41% du Risk Capital non diversifié en 2023.

Au 31 décembre 2023, le SCR d'Allianz IARD s'établit à 1 621 761 milliers d'euros contre 1 753 861 milliers d'euros en 2022.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire principalement selon une approche économique cohérente avec les données de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, incluant une actualisation ainsi qu'une marge pour risque explicitement isolée dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

Bilan Prudentiel (en millions €)	31/12/2023
Actifs	15 760
Placements	11 121
Prêts	933
Autres actifs	3 707
Passifs	12 704
Provisions techniques brutes	9 679
Meilleure estimation	9 440
Marge de risque	240
Autres passifs	3 025
Excédent d'actif sur passif	3 056

E. Gestion du capital

La Politique de Gestion du Capital d'Allianz IARD s'inscrit dans celle définie par le Groupe Allianz. Elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2023, Allianz IARD affiche des fonds propres de qualité, puisqu'exclusivement composés de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Les fonds propres économiques d'Allianz IARD ont baissé de 98 millions d'euros entre 2022 et 2023 principalement dû à une baisse des fonds propres en normes françaises et une augmentation de la valeur de marché des actifs.

Au 31 décembre 2023, le ratio de solvabilité d'Allianz IARD est de 166% contre 159% au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le ratio de couverture du MCR d'Allianz IARD est de 368% contre 353% au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros	2023	2022	Variation
Fonds propres éligibles (1)	2 691 032	2 789 364	-98 332
SCR (2)	1 621 762	1 753 861	-132 099
MCR (3)	729 793	789 237	-59 445
Ratio de solvabilité SCR = (1)/(2)	166%	159%	7 ppts.
Ratio de solvabilité MCR = (1)/(3)	369%	353%	15 ppts.

Activité et résultats

A

A.1. Activité

A.1.1. Renseignements généraux

Allianz IARD est une société anonyme de droit français régie par le Code des Assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, qui est l’organe de supervision français de la banque et de l’assurance. L’Autorité est située au :

4 Place de Budapest CS 92459
75 436 Paris Cedex 09.

Le Commissaire aux Comptes titulaire d’Allianz IARD est *PricewaterhouseCoopers Audit*, société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine, nommée le 22 juin 2018, pour une durée de six (6) exercices soit jusqu’à l’Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos au 31 décembre 2023.

Le capital d’Allianz IARD est entièrement libéré. Au 31 décembre 2023, il s’élève à 991 967 200 euros et se compose de 6 526 100 actions. La répartition du capital et des droits de vote est décrite dans le tableau suivant :

Actionnaires	2023			2022		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Allianz France 1 cours Michélier – CS 3005 2 92070 Paris La Défense Cedex	6 525 885	99,99%	99,99%	6 525 885	99,99%	99,99%
Allianz Holding France 1 cours Michélier – CS 3005 2 92070 Paris La Défense Cedex	200	0,00%	0,00%	200	0,00%	0,00%
Allianz Banque 1 cours Michélier – CS 3005 2 92070 Paris La Défense Cedex	1	0,00%	0,00%	1	0,00%	0,00%
Autres actionnaires minoritaires	14	0,00%	0,00%	14	0,00%	0,00%
Total	6 526 100	100,00%	100,00%	6 526 100	100,00%	100,00%

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2023

Allianz IARD est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz SE est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, D-80802 Munich en Allemagne. La maison mère est placée sous le contrôle de la BaFin.

Allianz IARD est consolidée par intégration globale au sein du Groupe Allianz.

Allianz IARD est détenue à hauteur de 99,99% par Allianz France et minoritairement par Allianz Holding France, Allianz Banque et des personnes physiques, comme illustré par l’organigramme simplifié présenté ci-dessous :

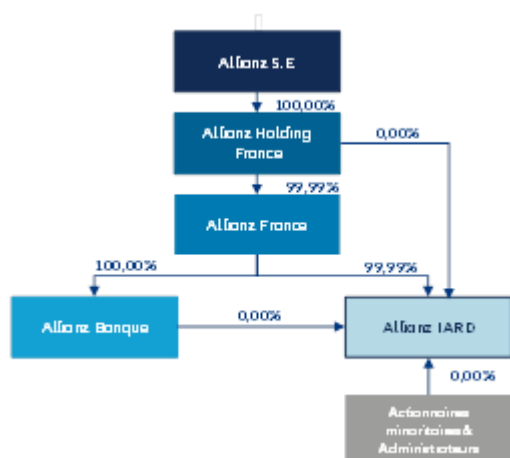


Figure 1 - Structure de l’actionariat au 31 décembre 2023

Allianz IARD est une entité d’assurance Non-Vie exerçant son activité principalement en France. Elle est habilitée à exercer en Libre Prestation de Services - LPS dans les vingt-sept (27) pays de l’Union Européenne ainsi que l’Islande et dispose d’un agrément pour la Principauté de Monaco, la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie et Wallis & Futuna.

Allianz IARD ne dispose plus d'agrément au Royaume-Uni pour commercialiser de nouveaux contrats mais bénéficie du régime transitoire de SRO – *Supervised Run-Off*.

A titre principal, Allianz IARD exerce les opérations d'assurance Non-Vie dans les branches suivantes (i) Accidents ; (ii) Maladie ; (iii) Corps de véhicules terrestres ; (iv) Corps de véhicules ferroviaires ; (v) Corps de véhicules aériens ; (vi) Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ; (vii) Marchandises transportées ; (viii) Incendie et éléments naturels ; (ix) Autres dommages aux biens ; (x) Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ; (xi) Responsabilité civile véhicules aériens ; (xii) Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ; (xiii) Responsabilité civile générale ; (xiv) Assurance crédits ; (xv) Caution ; (xvi) Pertes pécuniaires diverses ; (xvii) Protection juridique ; et (xviii) Assistance.

La liste des filiales et participations (supérieures à 10%) détenues par Allianz IARD au 31 décembre 2023 est :

	Quote-part du capital détenu en %	2023	2022
1 -Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société)*			
EURL 20-22 Rue Le Peletier			
1, cours Michelet		100,00%	100,00%
92800 Puteaux			
ACAR SA			
87, Cœur Défense, 82, Esplanade Général de Gaulle		100,00%	100,00%
92400 Courbevoie			
Protexia France SA			
Tour Neptune - Cœur défense, 20, place de Seine		100,00%	100,00%
La Défense, 92400 Courbevoie			
SC Tour Michelet			
1, cours Michelet		100,00%	100,00%
92800 Puteaux			
Michael Ostlund Property SA/NV		100,00%	100,00%
La Rurale SA			
Tour Neptune - Cœur défense, 20, place de Seine		99,98%	99,98%
La Défense, 92400 Courbevoie			
2 -Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)*			
AREP Lux VIII			
161, Brompton Road		14,51%	14,51%
Londres			
ALLIANZ US Debt Holding SS		14,28%	14,78%
AREP Lux V			
161, Brompton Road		11,37%	11,37%
Londres			
Madeleine Opera SAS			
1, cours Michelet		-	22,07%
92800 Puteaux			

*Filiales et participations détenues dont la valeur brute excède 1% du capital d'Allianz IARD.

Tableau 2 - Détail des filiales et participations supérieures à 10%

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Activité de souscription

Le chiffre d'affaires brut de réassurance Allianz IARD (Non-Vie et Santé) s'établit à 5 542 millions d'euros au 31 décembre 2023 dont 4 614 millions d'euros en Non-Vie et 927 millions d'euros en Santé.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Responsabilité civile auto	747 872	743 853	4 019
Autres assurances auto	1 446 363	1 372 896	73 467
Automobile	2 194 235	2 116 748	77 487
Dommage	1 967 884	1 885 646	82 238
Responsabilité civile	452 191	456 750	-4 559
Total Non Vie	4 614 309	4 459 144	155 166
Santé	875 736	866 391	9 345
Assurance avec participation	-	-	-
Santé réassurance	51 610	93 102	-41 492
Total Santé	927 347	959 494	-32 147
Chiffre d'affaires brut de réassurance*	5 541 656	5 418 637	123 019

*Données en normes françaises

Tableau 3 - Chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises

Le chiffre d'affaires brut Allianz IARD Non-Vie s'élève à 4 614 millions d'euros au 31 décembre 2023, en croissance de +3,5% sur un an, portée essentiellement par les marchés dommage (+4,4%) et automobiles (+3,7%).

Automobile : l'Automobile regroupe une activité sur le marché des particuliers et sur le marché des entreprises et concerne le Dommage et la Responsabilité Civile. Le chiffre d'affaires Automobile 2023 s'établit à 2 194 millions d'euros, en augmentation de 3,7% sur un an. La croissance du chiffre d'affaires est portée par les bonnes performances de l'Outre-Mer avec notamment le portefeuille des particuliers qui évolue de +4,3% par rapport à 2022 et dans une moindre mesure par les agences particuliers et entreprises avec une augmentation du chiffre d'affaires respectivement de +4,4% et +4,7% sur un an. Les groupements automobiles réalisent également une forte croissance de +7,4%.

Dommage et Responsabilité Civile générale :

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 968 millions d'euros en 2023 pour le Dommage et 452 millions d'euros pour la Responsabilité Civile générale, soit respectivement une augmentation de +4,4% et une baisse de -1% sur un an. Cette variation résulte d'une évolution contrastée selon les réseaux et marchés.

Le marché des professionnels voit son chiffre d'affaires augmenter de +2,8%. Pareillement, le marché des particuliers et de la MPI (Moyenne et Petite Industrie) augmentent respectivement de +1,7% et +1,6%. D'autre part, le marché de la construction, malgré une dynamique ralentie sur l'agence, voit son chiffre d'affaires en légère hausse de +0,2%. Enfin, sur l'entreprise la tendance est à la hausse malgré des résiliations induites par une politique de souscription plus sélective visant à améliorer la rentabilité.

Santé : le chiffre d'affaires brut d'Allianz IARD Santé s'élève à 927 millions d'euros au 31 décembre 2023, en diminution de -3,4% sur un an. Il comprend :

- 876 millions d'euros de chiffre d'affaires Santé-Prévoyance individuelle et collective en hausse de +1,1% ;
- 52 millions d'acceptations en réassurance, en diminution de -44,6%.

Santé-Prévoyance individuelle : le chiffre d'affaires est stable (+0,7%) à 719 millions d'euros.

Santé-Prévoyance collective : le chiffre d'affaires est en baisse (-15,2%) à 209 millions d'euros, en raison du transfert d'un contrat d'acceptation vers Allianz Vie.

A.2.2. Résultat de souscription

Le résultat de souscription total au 31 décembre 2023 s'élève à -31 millions d'euros. Il est présenté en net de réassurance, hors frais financiers. Les frais financiers sont en effet analysés avec le résultat financier.

Depuis 2016, un traité de réassurance a été mis en place entre Allianz IARD (périmètre Non-Vie) et Allianz Ré. La quote-part s'élève à 30%.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Responsabilité civile auto	-256 123	-30 225	-225 898
Autres assurances auto	33 367	77 436	-44 069
Automobile	-222 756	47 211	-269 968
Domage	70 611	9 673	60 938
Responsabilité civile	51 753	156 090	-104 337
Autres*	5 083	7 038	-1 955
Total Non Vie	-95 309	220 013	-315 322
Santé	33 347	-60 226	93 573
Assurance avec participation	0	0	0
Santé réassurance	33 642	-14 410	48 052
Autres*	-2 198	-6 841	4 643
Total Santé	64 792	-81 477	146 268
Résultat de souscription	-30 517	138 536	-169 054

Données en normes françaises

* Correspond aux autres frais.

Tableau 4– Résultat de souscription net de réassurance en normes françaises

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Allianz IARD investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme, principalement des produits de taux (obligations d'Etats et du secteur privé). La répartition des investissements en 2023 comparativement à 2022 est représentée ci-dessous :

<i>En milliers d'Euros</i>	2023		2022		Variation	
	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Variation
Obligations	6 943 997	57%	6 824 592	58%	119 404	2%
Obligations d'Etat	2 092 584		2 226 532		-133 948	
Obligations secteur privé	4 675 737		4 481 569		194 168	
Autres	175 675		116 491		59 184	
Actions	107 310	1%	493 027	4%	-385 717	-78%
Immobilier de placement	791 406	7%	908 423	8%	-117 017	-13%
Autres Placements*	3 269 611	27%	2 793 440	24%	476 170	17%
Prêts et prêts hypothécaires	932 756	8%	648 395	6%	284 361	44%
Trésorerie et équivalent de trésorerie	69 123	1%	54 767	0%	14 356	26%
Total	12 114 203	100%	11 722 644	100%	391 559	3%

* Cette ligne comprend des participations à hauteur de 27% au 31 décembre 2023 et 34% au 31 décembre 2022. Elle intègre aussi les fonds d'investissement et la valeur des produits dérivés nets.

Tableau 9 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II

La valeur du portefeuille d'investissement a augmenté de +3% entre 2022 et 2023. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation des autres placements, la hausse des obligations sur secteur privé au regard de la baisse des actions et de l'immobilier conformément à l'application de notre stratégie financière. Les positions de cash (en poste prêts et prêts hypothécaires) ont aussi augmenté compte tenu de leur attraction en termes de rentabilité sans risque.

b) Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement s'élève à 312,2 millions d'euros en 2023 contre 376,9 millions d'euros en 2022, soit une baisse de -17,2%. Cette diminution s'explique essentiellement par une diminution des plus ou moins-values réalisées.

En milliers d'Euros	Instruments de taux			Actions et participations			Autres			Total		
	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation
Revenus courants	184 062	204 626	-20 564	80 812	76 206	4 606	40 996	20 044	20 951	305 869	300 876	4 993
Plus ou moins-values réalisées	19 832	10 521	9 311	-20 626	19 319	-39 945	49 484	75 653	-26 169	48 690	105 493	-56 803
Dotation/Reprise de provision pour dépréciation durable	-	-4 179	4 179	16 267	29 512	-13 245	-	-	-	16 267	25 333	-9 066
Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture										-17 734	-19 239	1 505
Frais des placements										-40 905	-35 549	-5 356
Résultats des investissements	203 894	210 968	-7 074	76 452	125 036	-48 584	90 480	95 698	-5 218	312 188	376 914	-64 727

Tableau 13 - Résultat d'investissement en normes françaises

Le niveau de plus ou moins-values réalisées diminue de -56,8 millions d'euros en 2023 par rapport à 2022. Cela s'explique par la réalisation de moins-values nettes sur actions et immobilier en partie compensée par les plus-values dégagées par la vente d'obligations indexées à l'inflation. Ces dernières ont par ailleurs généré des revenus moindres parmi les instruments de taux qui pâtissent encore de l'arrivée à maturité de certaines lignes obligataires à taux moins rémunérateur que les taux actuels de réinvestissement.

c) Les dépenses

En 2023, les dépenses relatives aux frais de placement s'élèvent à 40,9 millions d'euros contre 35,6 millions d'euros en 2022, en légère hausse.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat.

A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

Le Groupe Allianz a défini des règles strictes définissant le cadre des investissements effectués sous forme d'émissions de titrisations. Ces règles visent à s'assurer de la conformité des investissements et des processus avec les exigences de Solvabilité II sur ces instruments.

Les titrisations sont définies comme des investissements dans lesquels le risque de crédit provient d'une exposition ou d'un portefeuille d'expositions sous-jacentes « tranché » en différents rangs de subordination.

La titrisation désigne ainsi une opération ou un schéma selon lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions présente les deux (2) caractéristiques suivantes :

- les paiements dépendent de la performance de l'exposition ou du portefeuille sous-jacent ;
- et pour laquelle le niveau de subordination des tranches détermine la distribution des pertes pendant la durée de vie de la transaction.

Seuls les investissements qui respectent les critères suivants sont considérés comme des investissements standards :

- qualité du crédit : sont autorisées uniquement les tranches de rang seniors et mezzanines ; sont exclues a contrario, les tranches les plus junior, comme les tranches equity (supportant les premières pertes). Un rating minimum BBB- au moment de l'achat est requis ;
- structure d'émission : les expositions synthétiques ne sont pas autorisées ;
- actifs sous-jacent : sont autorisés (i) les prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux, (ii) les crédits et leases automobiles, (iii) les prêts à la consommation et (iv) les obligations et prêts de sociétés. Ne sont pas autorisées les titrisations de titrisation (ex. CDO square) ;
- pays / devise : sont autorisés les sous-jacents de pays de l'OCDE.

Au 31 décembre 2023, l'encours s'élève à 175,1 millions d'euros et concerne un mandat spécifique dont la gestion est confiée à PIMCO.

Ce mandat est régi par des lignes directrices en matière de placement qui définissent les investissements admissibles en fonction (i) des catégories d'actif, (ii) du volume et (iii) de la qualité du crédit. Les mandats font l'objet d'un examen régulier par la Fonction de Gestion des Placements.

A.3.4. Investissement Durable chez AIM

Allianz France, dont Allianz IARD fait partie, s'est engagé dans le financement d'une économie plus durable afin de lutter contre les impacts négatifs du réchauffement climatique depuis plusieurs années et s'engage également en faveur de la biodiversité.

Cette ambition se matérialise au travers des actions suivantes :

- Allianz France, dont Allianz IARD fait partie, est signataire :
 - des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et membre fondateur de la *Net Zero Asset Owner Alliance*, créée sous l'égide des Nations Unies en 2019 ;
 - du *Finance for Biodiversity Pledge*, dans le cadre duquel l'entreprise s'est engagée à développer une stratégie en faveur de la biodiversité et des méthodes d'évaluation des impacts négatifs de ses investissements sur la biodiversité.
- Allianz France, dont Allianz IARD fait partie, s'est engagé à suivre les principes et critères élaborés dans le cadre de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosure*) ainsi que ceux de la TNFD (*Task Force on Nature-related Financial Disclosures*) et les reporter de façon transparente dans sa réponse à l'article 29 de la loi Energie Climat ;
- Allianz France, dont Allianz IARD fait partie, est engagé dans la décarbonation de l'économie au travers d'une politique alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris et vise la neutralité climat de son portefeuille en 2050, avec un premier objectif de diminution de 25% des émissions (absolues et son intensité) de CO2 (scopes 1 et 2) du portefeuille actions cotées et obligations d'entreprise en 2025 et un second objectif de 50 % de diminution à horizon 2030 ;
- depuis 2016, Allianz France, dont Allianz IARD fait partie, n'investit plus dans les activités reposant sur le charbon en excluant les entreprises dont les activités/les revenus dépendent à plus de 25% de l'extraction du charbon et de la production d'énergie issue des centrales électriques au charbon. Ces seuils seront progressivement réduits à 0% en 2040 ;
- depuis le 1er janvier 2023, une nouvelle politique du Groupe Allianz visant à encadrer les activités d'assurance et d'investissement sur les hydrocarbures conventionnels et non conventionnels est entrée en vigueur. Allianz n'émet pas de nouvelles polices/couvertures d'assurance multirisques et n'accorde plus de nouveaux (à partir du 1er janvier 2023) financements aux projets dans les domaines suivants :
 - l'exploration et le développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz,
 - la construction de nouvelles infrastructures intermédiaires liées au pétrole,
 - la construction de nouvelles centrales pétrolières,
 - Les activités situées en Arctique (telles que définies par l'AMAP, à l'exclusion des opérations dans les territoires norvégiens), en Antarctique et dans les mers très profondes ainsi que celles liées au méthane de houille, au pétrole extra-lourd et aux sables bitumineux. Cela concerne à la fois les nouveaux projets et ceux existants.
- la stratégie d'investissement intègre une approche ESG systématique et tout au long de la chaîne de valeur. Cette approche se décline comme suit :
 - exclusion des entreprises, industries ou pays avec un impact ESG négatif et dont les activités ou le cadre réglementaire ne sont pas en accord avec les convictions et politiques d'exclusions du Groupe Allianz ;
 - intégration ESG : suivi et engagement des entreprises sur des critères ainsi qu'un score ESG pour l'ensemble du portefeuille ;
 - investissements dans les actifs verts : investissement dans l'économie réelle verte avec une exposition aux actifs verts (comme les obligations vertes, bâtiments verts et projets d'énergies renouvelables).

A.4. Résultat des autres activités

Allianz IARD n'exerce pas d'activité autre que la souscription de contrats d'assurance Non-Vie, Santé et la gestion de ses placements.

Les autres éléments sont non significatifs.

A.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité d'Allianz IARD ont été reportées plus haut.

Systeme de gouvernance

B

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Allianz IARD accorde une importance particulière à la mise en œuvre d’une gouvernance robuste et efficiente pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu’à l’équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l’innovation. Allianz IARD est dotée d’une Direction Générale et d’un Conseil d’Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Allianz IARD s’appuie sur différents comités d’Allianz France et des comités dédiés assurant ainsi le bon fonctionnement de son organisation.

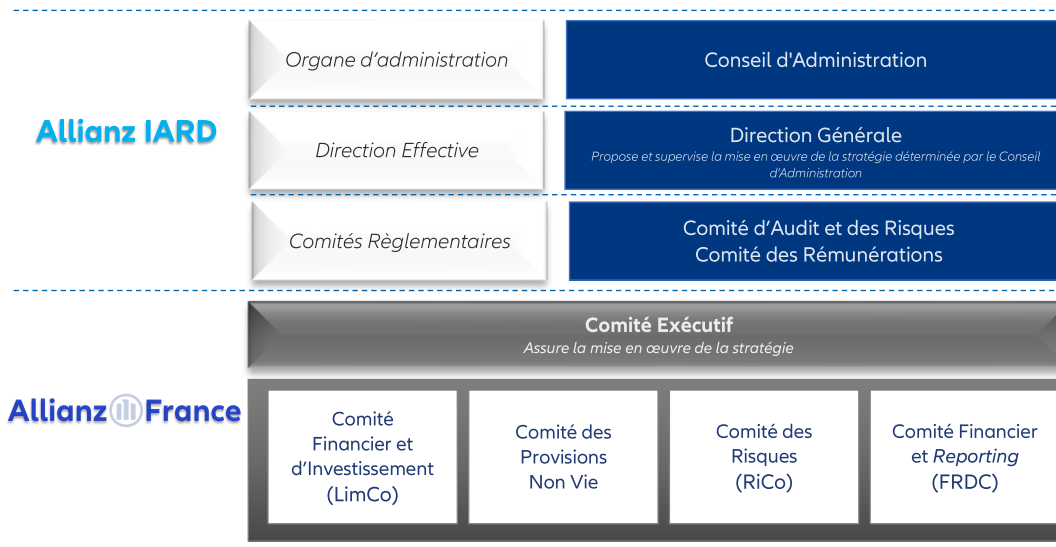


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d’Administration d’Allianz IARD

La présidence du Conseil d’Administration est assurée par M. Jacques Richier. Le Conseil d’Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l’activité d’Allianz IARD et veille à leur mise en œuvre. De ce fait, il veille notamment à :

- approuver les orientations stratégiques de l’activité et les budgets y afférents ;
- assurer la bonne gestion des risques et surveiller l’intégrité financière ;
- faire un rapport aux actionnaires sur l’entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d’Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d’Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations. Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d’Administration sont nommés pour une durée de trois (3) ans.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d’Administration d’Allianz IARD est composé de quatre (4) administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d’Administration
M. Jacques Richier Nationalité française	Président du Conseil d’Administration
M. Alexandre du Garreau Nationalité française	Administrateur
Mme Anne-Sophie Grouchka Nationalité française	Administratrice
Mme Véronique Bied Charreton à compter du 29 novembre 2023 Nationalité française	Administratrice

Tableau 5 – Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des Articles L.823-19 et L.823-20 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un Comité d'Audit et des Risques. En application de l'Article L.322-3 du Code des Assurances, ce Comité d'Audit et des Risques inclut également dans son périmètre de compétence les sociétés d'assurance d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

b) La Direction Générale d'Allianz IARD

Le Directeur Général d'Allianz IARD représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux Assemblées d'Actionnaires. Dans la limite de ses pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'Article L.225-35 alinéa 4 du Code de Commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil.

Au 31 décembre 2023, la direction effective d'Allianz IARD est assurée par le Directeur Général, M. Fabien Wathlé, assisté de deux (2) Directeurs Généraux Délégués, M. Pascal Thébé et M. Rémi Saucié.

Le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France

Au 31 décembre 2023, le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France se compose de trois (3) membres dont un (1) administrateur indépendant :

Nom	Fonction principale
Mme Marita Kraemer	Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques
M. Philippe Demeulle	Administrateur représentant les salariés
Allianz Holding France Représentée par M. Jacob Fuest	Administrateur

Tableau 6 – Composition du Comité d'Audit et des Risques

Assistent notamment aux sessions de travail de ce Comité d'Audit et des Risques, le Directeur de l'Unité Finance et la Directrice de l'Unité Transformation Opérations et Résilience. Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge :

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la Fonction d'Audit Interne ;
 - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
 - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
 - des engagements hors bilan, en effectuant une revue annuelle de ces derniers et en réalisant semestriellement un point sur la consommation du plafond autorisé pour les sociétés dans le périmètre de compétence du Comité d'Audit et des Risques et ayant accordé une autorisation annuelle ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement ;
- d'approuver les services fournis par les Commissaires aux Comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

Le Comité des Rémunérations d'Allianz France

Au 31 décembre 2023, le Comité des Rémunérations se compose de cinq (5) membres :

Nom	Fonction principale
M. Fabien Wathlé	Directeur Général d'Allianz France et Président du Comité des Rémunérations
M. Rémi Saucié	Directeur Unité Finance
Mme Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Transformation Opérations et Résilience
Mme Elizabeth Sfez	Directrice des Ressources Humaines
M. Jacob Fuest	Business Division Head for Western & Southern Europe

Tableau 7 - Composition du Comité des Rémunérations²

Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration d'Allianz IARD en ce qui concerne tous les grands sujets de rémunération et avantages sociaux, en particulier des hauts dirigeants et de veiller à ce que toutes les questions de rémunération soient alignées avec la Politique de Rémunération globale du Groupe Allianz.

c) Le Comité Exécutif d'Allianz France

Le Comité Exécutif assiste la Direction Générale d'Allianz IARD :

- dans l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise ;
- dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la réglementation.

Le Comité Exécutif est présidé par le Directeur Général d'Allianz France M. Fabien Wathlé qui est également Directeur Général d'Allianz IARD. Au 31 décembre 2023, le Comité Exécutif se compose de onze (11) membres :

Nom	Fonction principale
M. Fabien Wathlé	Directeur Général d'Allianz France
M. Pascal Thébé	<i>Head of CEO Office</i>
M. Rémi Saucié	Directeur Unité Finance
Mme Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Transformation Opérations et Résilience
M. Julien Martinez	Directeur Unité Data, Engagement, Marketing et Stratégie
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
M. Alexandre du Garreau	Directeur Unité Distribution
Mme Corinne Cipièrre	Directrice Unité Service Client (jusqu'au 29 novembre 2023)
M. Sylvain Coriat	Directeur Unité Assurance de Personnes
M. Pierre Vaysse	Directeur Unité Assurance de Biens et de Responsabilités

Nom	Fonction principale
M. François Nédey	Directeur Unité Grands Comptes et Partenariats

Tableau 8 - Composition du Comité Exécutif

Pour réaliser ces missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France notamment le Comité Financier et *Reporting* - FRDC, le Comité des Risques - RiCo, le Comité des Provisions (Vie et Non-Vie), le Comité Financier et d'Investissement – LimCo, Le Comité de Gouvernance de la Donnée et le Comité de Financement de la Transformation.

Le **Comité Financier et Reporting – FRDC - Financial Reporting Disclosure Committee** assiste le Président-Directeur Général et le Directeur Financier pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe sur le périmètre d'Allianz France dont Allianz IARD fait partie.

Le **Comité des Risques – RiCo – Risk Committee** intervient sur l'ensemble des risques techniques financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- de définir la politique de gestion des risques (dispositif et gouvernance) ;
- de définir la stratégie et l'appétence aux risques et les limites associées visant à contrôler le niveau de risque, déclinées par type de risques (ou autres indicateurs équivalents) sur différents périmètres ;
- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la Politique d'Investissements, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de superviser et de contrôler le dispositif de gestion des risques (et sa conformité aux différentes politiques, minimum standards et guidelines) ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants des produits ou lignes d'activités ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies d'assurances ;
- de proposer des plans d'actions pour atténuer et remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le Top Risk Assessment – TRA et de s'assurer de leur bonne exécution ;
- de réaliser le Risk Capital par lignes de métier, par segment d'activité et par type de risque ;
- de s'assurer du niveau de solvabilité et d'excédent de capital disponible selon les normes Solvabilité II en vigueur ;
- de calculer l'impact des stress tests sur la solvabilité ;
- de réaliser un suivi direct de l'ORSA ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le Management ;
- de travailler sur des évolutions, des développements et valider les changements éventuels du Modèle Interne.

Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité d'Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tels que mentionnés à la Section **B.1.1.e) Les autres comités** auxquels il a délégué des missions spécifiques.

Le **Comité des Provisions, sur les périmètres Vie et Santé - Life Reserve Committee** a pour objectif de : (i) garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des méthodes pour le calcul des provisions ; (ii) donner un aperçu de la qualité des données et des incidents rencontrés lors du processus de clôture ; et, (iii) effectuer des analyses techniques justifiant les évolutions des provisions et du résultat.

Le **Comité Financier et d'Investissement – LimCo - Local Investment Management Committee** assiste le Comité Exécutif dans : (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actifs ; (ii) le respect des limites de risque de placement ; et, (iii) le respect de la Politique d'Investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couverture ou la Politique de Financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

Le **Comité de Financement de la Transformation** a pour objectif de s'assurer de la maîtrise du financement des projets et de la trajectoire des coûts.

d) Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

Ce comité est un organe consultatif qui assiste le Conseil d'Administration et la Direction Générale de la société dans sa revue régulière du système de gouvernance.

Les missions du Comité sont notamment de :

- améliorer et soutenir l'efficacité opérationnelle et organisationnelle du Système de Gouvernance et de Contrôle Interne ;
- examiner au moins une (1) fois par an le système de gouvernance et donc à cet effet :
 - d'évaluer la pertinence (test d'adéquation) ;
 - d'évaluer l'efficacité du système de gouvernance ;
 - d'émettre un rapport au Conseil d'Administration ;
- accompagner le Conseil d'Administration et la Direction Générale au regard de sa responsabilité en matière de gouvernance réglementaire et d'impératifs organisationnels et de contrôle ;
- mettre en place un échange structuré et institutionnalisé sur les thèmes de gouvernance et de contrôles transversaux des activités aux fins de permettre une approche cohérente (processus, méthodologies, évaluations, matérialité, etc.) ;
- échanger sur les points d'attention identifiés par chacun des titulaires de Fonctions clés, et renforcer les interactions et la collaboration entre eux en matière de gouvernance et de contrôle, ce qui inclut la mise en place d'un examen coordonné du système de gouvernance ;
- améliorer et promouvoir la culture de gouvernance Solvabilité II et la culture des risques au sein de la société.

Les membres du Comité se réunissent régulièrement. Ces réunions sont présidées par la Secrétaire Générale d'Allianz France. Au 31 décembre 2023, le Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne se compose de sept (7) membres :

Nom	Fonction principale
Mme Véronique Bied-Charreton	Secrétaire Générale - Présidente du Comité
M. Jean-Denis Malpelet	Fonction clé de Vérification de la Conformité
Mme Nariné Robin	Fonction clé Audit Interne
M. Guillaume Beneteau	Fonction clé de la Gestion des Risques
M. Jean-François Sutter	Fonction clé Actuarielle
Mme Angélique Sellier-Levillain	Fonction clé Juridique
Mme Marlène Hervier	Directrice Contrôle Interne

Tableau 9 – Composition du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

e) Les autres comités (liste non exhaustive)

Le Comité des Risques, assure la supervision continue des risques. Il s'appuie pour certains risques spécifiques, s'appuie sur

Le **Model Approval Committee** qui a pour objet de procéder à l'organisation et à la validation pour les composants du Modèle Interne des changements (*Model Change*), ou des évolutions (*Model Update – Future Action Management – Jugements d'Experts*).

Le **Comité Fonds Propres** qui a pour objet : (i) de présenter le montant réel des fonds propres disponibles ; (ii) d'expliquer la variation des fonds propres comptables pour répondre aux besoins réglementaires ; et (iii) de récapituler les incidents de clôture impactant la qualité des comptes.

Le **Comité des Risques Investissements - RiCo Investissements** qui a pour objet de procéder à la revue de l'ensemble des risques (financiers, juridiques, fiscal, réputation, opérationnels, ...) des nouveaux instruments financiers et placements.

Le **Comité des Risques Produits - RiCo Produits** qui a pour objet de procéder à l'identification, l'analyse et la quantification des risques de toute nature (conformité, rentabilité, juridique, fiscal, opérationnel, réputation, ...) des nouveaux/évolutions de produits d'assurances en Vie, IARD, Santé et Prévoyance.

Le **Comité de Maitrise des Risques Opérationnels - CMRO - Allianz France ORM Committee** qui a pour objet de procéder à l'organisation et au suivi des risques opérationnels dans le cadre de l'approche IRCS.

Le **Comité des Risques des Prestations Externalisées - O-Rico** dont le rôle qui a pour objet de contribuer à la maîtrise des risques opérationnels sur les prestations externalisées, y compris les activités déléguées.

Le **Comité des Risques Réassurance - RiCo Réassurance** qui a pour objet de procéder à la revue du plan de réassurance pour l'année à venir.

D'autres comités interviennent dans le processus décisionnel de l'entreprise, et notamment :

Le **Comité Directeur Informatique** en charge de la coordination et de la supervision des questions liées au Système d'Information, notamment du suivi de la qualité du Système d'Information et du portefeuille de projets, en la matière.

Le **Comité Directeur de la Sécurité Informatique** chargé de la coordination et de la supervision des questions liées à la sécurité de l'information et notamment de la validation et du suivi du portefeuille de projets de sécurisation de l'informatique d'Allianz France.

Le **Comité stratégique des activités externalisées** dont l'objectif est de s'assurer du niveau de conformité des activités externalisées à la Politique d'Externalisation de l'entité et apprécie les éléments clés relatifs à la maîtrise des activités externalisées.

Le **Comité de Gouvernance de la Donnée** qui a pour mission de partager les orientations de la stratégie de gestion de la donnée, de définir le périmètre de données à mettre sous surveillance et le niveau d'exigence associé, de suivre la qualité des données et de valider et prioriser les plans de remédiation.

f) Les Fonctions clés

Les responsables de Fonctions clés de la société Allianz IARD ont été désignés au sein du Groupe Allianz France conformément à l'Article L.356-1 du Code des Assurances.

Les quatre (4) Fonctions clés sont :

- **la Fonction de la Gestion des Risques** : qui est notamment en charge du Modèle Interne, de sa mise en œuvre, des Use-tests ainsi que du suivi documentaire, du partage de la documentation avec le Groupe Allianz ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle) ;
- **la Fonction de Vérification de la Conformité** : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- **la Fonction Audit Interne** : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- **la Fonction Actuarielle** : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles, des revues de souscription et des revues du programme de réassurance.

Allianz IARD a désigné, outre les quatre (4) Fonctions clés réglementaires, deux (2) Fonctions clés additionnelles qui sont les Fonctions Juridique et Comptabilité et *Reporting*.

Chacune des personnes amenées à exercer ces Fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, est soumise à une revue de son honorabilité et de sa compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR. Les responsables de Fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Allianz IARD, qui les entend à chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire.

g) Changements importants intervenus au cours de 2023

Changement de Responsable de la Fonction clé Gestion des risques :

Le 1^{er} juillet 2023, M. Guillaume Beneteau a été désigné en tant que Responsable de la Fonction clé Gestion des risques, en remplacement de M. Guillaume Metge qui avait été nommé par intérim le 7 avril 2023 en remplacement de M. Emeric de Souancé.

Changement au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 novembre 2023 a pris acte de la démission de Corinne Cipièrre de ses fonctions d'administrateur et a coopté en son remplacement Mme Veronique Bied Charreton pour la durée du mandat restant à courir de Mme Cipièrre.

B.1.2. Pratiques et Politique de Rémunération

Une Politique de Rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein d'Allianz IARD et répond aux obligations issues de la Réglementation Solvabilité II en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme avec ceux des collaborateurs : (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme ; (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme ; (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché ; et (iv) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- **la partie fixe**, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l'expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composantes variables de rémunération dont ils peuvent bénéficier ;
- **la partie variable**, qui est composée d'une partie en numéraire (bonus annuel) et éventuellement d'une partie différée sous forme d'actions ou équivalent et/ou tout autre instrument. Lorsqu'elle est prévue, elle contribue à l'instauration d'un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risques incompatibles avec le profil de risque d'Allianz IARD ou du Groupe, y compris les limites de risque.

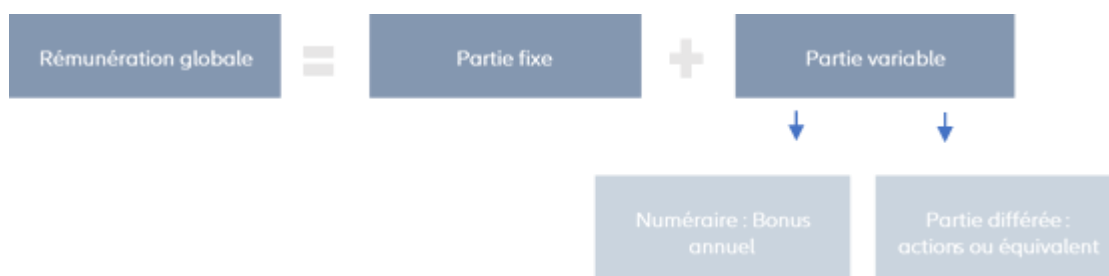


Figure 3 - Présentation de la Politique de Rémunération

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau de responsabilité et du poste occupé ; autrement dit, plus le poste occupé représente des responsabilités importantes, plus la part en pourcentage de la rémunération variable sera importante par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti. Les indicateurs de performance collective sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d'objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

Les objectifs doivent comporter, lorsque cela est approprié, des indicateurs de performance RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises construits de façon à maîtriser les risques associés. A date le Conseil d'Administration d'Allianz France a intégré 2 (deux) objectifs de durabilité dans le système de rémunération variable des dirigeants : énergie renouvelable et réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l'évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s'appuie sur :

- **la performance individuelle** qui est appréciée en fonction d'objectifs liés à des initiatives stratégiques et est revue chaque année. Elle tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du management. La rémunération variable individuelle des titulaires de Fonctions clés est indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n'exclut pas la fixation d'objectifs

basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l'entité opérationnelle applicables ; dès lors que cela ne va pas à l'encontre de la Fonction de Contrôle et est conforme avec les obligations légales locales. En effet, les Politiques de Rémunération s'inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein du Groupe ;

- **la performance d'Allianz France** dont fait partie Allianz IARD qui est appréciée en fonction de l'évolution des objectifs financiers propres, à Allianz France ou à l'entité économique, mais aussi d'après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L'évolution de l'action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de la rémunération variable en cash dont le montant est indexé sur la performance de l'action Allianz SE sur la durée de référence.

L'évaluation de chacun de ces deux (2) éléments est établie séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s'assurer d'une saine gestion des risques dans le temps, le versement d'au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants effectifs, des titulaires de Fonctions clés et des preneurs de risques (*risk takers*) est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de quatre (4) ans. Elle tient compte de la nature de l'entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés. La rémunération variable peut être aussi soumise à un ajustement afin de refléter l'exposition aux risques actuels et futurs, et éviter les prises de risques.

Les dirigeants bénéficient au même titre que l'ensemble des collaborateurs de deux (2) régimes de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (entreprise et branche) à cotisations définies. Le régime entreprise (Article 83 du Code Général des Impôts transformé en Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) en janvier 2022 dans le cadre des dispositions de la Loi Pacte), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur (régime entreprise), et 2% du salaire brut pour l'employeur. Le régime de branche dont la cotisation entreprise est de 1% (sans cotisation collaborateur). Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Le régime collectif et obligatoire d'entreprise fait l'objet d'un contrat d'assurance qui garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les collaborateurs peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités dans le cadre des règles et conditions locales.

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la Politique de Rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'Allianz IARD qui en supervise également la mise en œuvre.

B.1.3. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2023

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014. En 2023, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie Allianz IARD assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Seniors managers*¹¹ et des membres des Fonctions clés¹². Des procédures d'évaluation de leur compétence et honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes candidatant à ces postes, que de manière

¹¹ Les *Seniors managers* sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) Les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le Comité Exécutif, défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et, (ii) les Directeurs Généraux - DG, et les Directeurs Généraux Délégués – DGD

¹² Membres des Fonctions clés : il s'agit de titulaires de Fonctions clé. Parmi les n-1 du titulaire de ladite Fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif.

continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- **les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif** : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Allianz IARD. Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration. Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements ;
- **les autres Seniors managers (DG et DGD)** : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- **les membres des Fonctions clés** : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque Fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la **Fonction clé Actuarielle**, sont requises : une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières en lien avec la complexité de l'activité et les risques inhérents à l'organisme, ainsi que la capacité de donner des recommandations et avis sur la gestion des risques d'assurance.

Pour le responsable de la **Fonction clé Audit Interne** sont attendues : des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, et la capacité d'évaluer et donner des recommandations sur la pertinence et l'efficacité du système de gouvernance de l'entité concernée.

Le responsable de la **Fonction clé de la Gestion des Risques** doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin, pour le responsable de la **Fonction clé de Vérification de la Conformité**, une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité, et de gérer les risques de sanctions (légales ou réglementaires), de pertes financières importantes, ou de perte de réputation, est requise.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Allianz France dont fait partie Allianz IARD a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et *ad-hoc* ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- **lors du recrutement** : avant la prise de fonction à travers :
 - l'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
 - l'examen du Curriculum Vitae ;
 - plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
 - un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc.) et la vérification de ses qualifications ;
- **lors des contrôles réguliers** : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et l'honorabilité de chaque personne, et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les Talents Discussions et Talent Dialogues pour les Seniors managers et les titulaires de Fonctions clés ;
- **lors des contrôles ad-hoc** : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou *ad-hoc* ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste.

A travers sa Politique de Compétence et d'Honorabilité, Allianz IARD a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *Seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité d'Allianz IARD dont les principaux objectifs consistent à :

- véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance ;
- mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence aux risques et des limites de tolérance aux risques ;
- déclencher lorsque nécessaire et dès que possible une action ayant pour objectif de réduire, d'éviter, ou de couvrir un risque ;
- contribuer au développement durable de l'activité d'Allianz IARD à travers la détermination et la formalisation de la stratégie des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques basé sur les quatre (4) éléments suivants :

- **identification des risques** : un cadre d'identification et de cartographie des risques constitue le socle d'une prise de décision de gestion adéquates sur des enjeux stratégiques tels que l'approbation de nouveaux produits et le choix d'allocations stratégiques d'actifs ;
- **stratégie et appétence aux risques** : la stratégie de risque définit l'appétence d' pour le risque et encadre la prise de risques ;
- **suivi des risques, pilotage et reporting** : un cadre complet de suivi et de pilotage des risques qualitatifs et quantitatifs permet d'évaluer le profil de risque global de l'entité et de déterminer si des actions doivent être prises (baisse des expositions ou revue des limites) ;
- **communication et transparence** : la transparence et la fiabilité des informations sur les risques constituent la base de la communication de cette stratégie en interne et en externe en garantissant un impact positif et durable sur l'évaluation des risques. Cela renforce également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à l'expansion de la culture du risque au sein d'Allianz IARD.

Ce dispositif vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risque en déclinant la gestion de ces risques au niveau opérationnel.

a) Stratégie et objectifs

La stratégie des risques définit notre appétence aux risques et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions trop fortes à certains risques ou à l'inverse, les possibilités de prise de risque supplémentaire. La définition de l'appétence aux risques constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Allianz IARD a fait le choix d'utiliser un Modèle Interne pour évaluer ses risques quantitatifs afin de mieux refléter l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

La Direction des Risques est sous la responsabilité du Directeur des Risques - CRO - *Chief Risk Officer* qui exerce la Fonction de Gestion des Risques et porte la responsabilité ultime de la gestion des risques. Cette Direction est rattachée à l'Unité Finance d'Allianz France, dont fait partie Allianz IARD, qui est elle-même sous la responsabilité du Directeur Financier et du Directeur Général d'Allianz France.

Les grands principes de fonctionnement de la Fonction Gestion des Risques d'Allianz France, dont Allianz IARD fait partie, et son positionnement en 2^{ème} ligne de défense (cf. Section **B.4. Système de contrôle interne**) sont décrits dans la Politique de Risque. La Direction des Risques est ainsi responsable du contrôle et de la gestion des risques conformément à la Politique de Risque et émet une opinion sur les décisions d'investissement et de souscription prises par les opérationnels agissant en 1^{ère} ligne de défense.

Pour accomplir ses missions, la Direction des Risques d'Allianz France s'appuie également sur :

- la Direction du Contrôle Interne exerçant des fonctions de gestion des risques opérationnels de second niveau sur l'ensemble des périmètres Allianz France en lien avec les directions des différentes unités d'Allianz France ;

- la Direction des investissements AIM Paris (ALM, Stratégies d'allocation d'actifs, AIM Finance, ...);
- la Direction de la Réassurance;
- la Direction Actuariat au titre des risques portés par les passifs techniques d'assurance;
- les Directions techniques Assurances de Biens et Responsabilité et Assurances de Personnes;
- la Direction de la Conformité;
- la Direction Juridique.

Afin de suivre et de maîtriser les risques, le processus de prise de décision s'appuie sur la structure de gouvernance des risques et s'articule autour :

- du Conseil d'Administration d'Allianz IARD dans la mise en œuvre de la Politique de Risque, de la stratégie des risques, de la validation du Modèle Interne et de ses évolutions le cas échéant. La Direction des Risques apporte au Conseil d'Administration un éclairage sur la gestion des risques à travers plusieurs outils et/ou processus dont l'ORSA;
- des Comités qui agissent par délégation du Conseil d'Administration d'Allianz IARD, du Comité Exécutif d'Allianz France ou du Comité des Risques Allianz France.

Le Conseil d'Administration d'Allianz IARD définit la stratégie générale et les objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration d'Allianz IARD intègre une appétence aux risques pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour : (i) permettre de ventiler l'appétence aux risques; (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes; et (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- adopter et de mettre en place une Politique propre au Groupe Allianz France, dont fait partie Allianz IARD et particulièrement adaptée à ses spécificités et à ses risques;
- développer et appliquer la stratégie de risques du Groupe Allianz France, dont fait partie Allianz IARD et en cohérence avec son appétence au risque et ses limites;
- mettre en place la Fonction de Gestion des Risques responsable de la supervision indépendante des risques sous la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France;
- mettre en œuvre le cadre de gestion des risques et processus associés, y compris l'évaluation de la solvabilité;
- approuver et adapter son Modèle Interne pour refléter au plus juste la projection des risques des entités du Groupe Allianz France et plus spécifiquement d'Allianz IARD.

Le Conseil d'Administration d'Allianz IARD s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa Politique de Risque.

Une description du système de gouvernance et du Comité des Risques, comité clé du système de gestion des risques piloté par la Direction des Risques est incluse dans le présent rapport en Section **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.**

c) Processus de gestion des risques

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Allianz IARD est exposée. La cartographie des risques d'Allianz IARD présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques. La définition des différents risques évalués dans le *Risk Capital* et les résultats des tests de résistance sont présentés dans la Section **C. Profil de risque.**

Le processus de gestion des risques est divisé en plusieurs grands axes qui permettent d'assurer une évaluation continue de l'ORSA :

- **processus quantitatifs** : ensemble des processus qui permettent :
 - une évaluation régulière dans le cadre des clôtures comptables du bilan économique, des fonds propres économiques, et du *Risk Capital* pour le Modèle Interne;
 - une évaluation prospective sur l'horizon du plan à trois (3) ans (*Planning Dialogue*) du bilan économique, des fonds propres économiques, et du *Risk Capital* pour le Modèle Interne;
 - des évaluations ponctuelles relatives à des *stress-test* réglementaires ou internes;
 - des évaluations ponctuelles dans le cadre de la revue du Modèle Interne, soit dans un processus annuel de changement de modèle majeur, soit dans un processus régulier de changement de modèle immatériel ou mineur;
- **processus de pilotage des risques** : évaluations régulières et gestion :
 - du système de limites financières et techniques;
 - du profil de risques;
 - des sensibilités aux risques;

- d'un ratio de solvabilité optimal découlant des sensibilités prospectives ;
- de l'émission ou du suivi des nouveaux produits d'assurance commercialisés et de nouveaux investissements ;
- **processus de revues qualitatives** : processus managériaux permettant d'évaluer régulièrement les risques suivants :
 - évaluation, pilotage et suivi des limites sur les risques majeurs (*Top Risk Assessment*) ;
 - évaluation et pilotage des risques qualitatifs (*Quarterly Risk Assessment*) ;
 - cartographie et évaluation des risques opérationnels (NFRM/ IRCS) ;
- **processus de gouvernance** : processus permettant de capter les prérogatives de gouvernance :
 - des trois (3) piliers de la Directive Solvabilité II ;
 - des risques opérationnels ;
 - des externalisations, y compris des délégations d'assurance ;
 - plus généralement participation aux projets relatifs aux évolutions réglementaires.

Les résultats issus de ces processus donnent lieu à des *reportings* internes réguliers et des *reportings* normés à destination des dirigeants effectifs, du Conseil d'Administration et des autorités de contrôle.

La gestion des risques participe à la revue du système de gouvernance d'Allianz France, dont Allianz IARD fait partie. Ce processus permet d'assurer au Conseil d'Administration l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance en place, ainsi que la conformité des politiques locales, applicables à Allianz IARD, vis à vis des politiques Groupe Allianz.

d) Organisation du système de gestion des risques

L'évaluation de la solvabilité se fait selon une approche fondée sur les risques. Tous les risques significatifs et quantifiables sont traduits par un niveau de *Risk Capital*, qui doit être comparé au capital disponible. Le *Risk Capital* est calculé réglementairement selon le Modèle Interne d'Allianz IARD et, pour comparaison, selon la Formule Standard. L'évaluation des risques et de la solvabilité prudentielle s'inscrit totalement dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

B.3.2. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Dans le cadre de son système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz IARD effectue une évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA - *Own Risk and Solvency Assessment*).

Le processus ORSA mis en place permet d'illustrer la capacité d'Allianz IARD à identifier, mesurer et gérer ses risques et les éléments de nature à modifier son profil de risque.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée des risques auxquels Allianz IARD est ou pourrait être exposée et définit le besoin en capital afférent sur un horizon de projection de trois (3) ans, en vision centrale, et dans le cadre de tests de résistance.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination du Conseil d'Administration et de l'ACPR qui présente i) l'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des orientations stratégiques et de l'appétence aux risques d'Allianz IARD, ii) l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du ratio de Solvabilité, du minimum de capital requis et des exigences concernant le calcul des provisions techniques, et iii) l'évaluation de la déviation du profil de risque de la compagnie par rapport aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Allianz IARD est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Allianz IARD est basé sur les trois (3) axes majeurs suivants :

- **L'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques.** Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et qualitatifs) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence de capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois (3) ans) ;
- **L'ORSA soutient les décisions métier.** Le processus ORSA s'appuie sur le système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital et veille à ce que la gestion des risques et des besoins en capitaux fasse partie intégrante du processus de décision de la compagnie. En cela, le processus ORSA est permanent ;

- **Le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant.** Le reporting ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, questionnés puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence. Il délègue aux comités compétents le soin de mettre en œuvre ces mesures et de donner régulièrement des informations sur les progrès réalisés.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les Fonctions clés Solvabilité II, la Direction du Contrôle Interne et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles IRCS - *Integrated Risk & Control System* et (ii) le processus annuel de planification budgétaire du *Planning Dialogue*.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est constitué de l'ensemble des moyens permettant à la Direction Générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne vise à :

- s'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité d'Allianz IARD ;
- garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- créer un environnement stable de contrôle, reposant sur le développement d'une culture du risque et du contrôle auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, à s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes ;
- exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

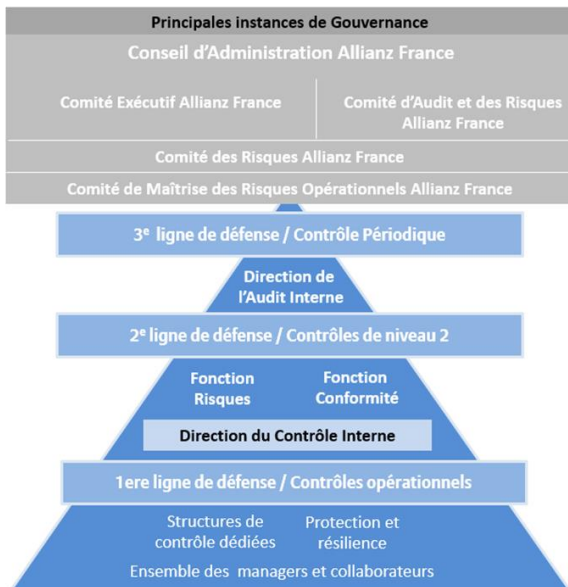


Figure 4 - Présentation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois (3) lignes de défense » :

- **en « 1^{ère} ligne de défense »,** le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre, au quotidien, des procédures opérationnelles et de la maîtrise des risques associés. Il est à ce titre, en charge de la prise de risques, leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles. Dans le cadre d'un système de responsabilité en

cascade, le management intermédiaire définit et met en place des procédures de contrôle détaillées et supervise l'application de ces procédures par leurs collaborateurs. Il veille ainsi à la bonne atteinte des objectifs opérationnels et stratégiques fixés par la Direction Générale et peut également compter sur la Direction Résilience et Protection ainsi que sur les différentes structures de contrôle dédiées ;

- en « 2^{ème} ligne de défense », la Direction du Contrôle Interne est chargée de structurer et d'animer le dispositif de maîtrise des principaux risques opérationnels, en s'assurant notamment de l'existence de contrôles de premier niveau et en vérifiant l'efficacité de leurs conception et exécution. Les Fonctions de Vérification de la Conformité et de Gestion des Risques complètent cette ligne de défense ;
- en « 3^{ème} ligne de défense », la Direction de l'Audit Interne, évalue l'efficacité du dispositif de contrôle interne, comprenant les activités exercées par les premières et deuxièmes lignes de défense en indépendance.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur « un référentiel » de risques opérationnels ventilés en trois (3) grandes catégories de risques :

- les risques opérationnels propres au reporting financier et à la fiabilité de l'information financière ;
- les risques juridiques et de conformité ;
- les autres risques opérationnels, où il est fait référence aux sept (7) classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est complété par des contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz et intègre également une déclinaison adaptée aux différents périmètres.

B.4.2. Fonction de Vérification de la Conformité

La Fonction de Vérification de la Conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercées par Allianz IARD. Elle veille également à protéger la réputation d'Allianz IARD.

Ses champs d'action en termes de risques sont principalement :

- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre la fraude interne ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- le respect des sanctions financières et embargos internationaux ;
- la protection de la clientèle ;
- la protection des données personnelles ;
- la conformité financière ;
- le droit de la concurrence (*anti-trust*).

D'une façon générale, en application des dispositions de la Directive Solvabilité II en matière de conformité aux lois et règlements, les missions principales sont de définir les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour des points suivants :

- veiller au respect des règles éthiques professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- assurer un rôle d'alerte et de suivi de la bonne prise en compte des évolutions légales et réglementaires en coordination avec la Fonction Juridique ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- définir et mettre en œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations, etc.) ;
- coordonner les relations d'Allianz IARD avec les autorités administratives et de supervision sur les sujets de conformité ;
- mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière et en rendre compte régulièrement aux instances de gouvernance d'Allianz IARD.

Le responsable de la Direction de la Conformité d'Allianz France est le titulaire de la Fonction clé Vérification de la Conformité d'Allianz IARD. Il identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des sociétés du Groupe Allianz France dont fait partie Allianz IARD. L'exécution opérationnelle des activités de contrôle est du ressort de la Direction du Contrôle Interne qui a la responsabilité du dispositif global de contrôle interne d'Allianz France.

La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de la Conformité

contribue au programme d'évaluation des risques majeurs (TRA) et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux *scenarii* de risques de non-conformité. Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Assessment* - RCA. Enfin, la Fonction de Vérification de la Conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la Fonction Juridique, la Fonction Audit Interne et la Fonction de Gestion des Risques.

La Direction de la Conformité est le titulaire de la Politique de Conformité d'Allianz IARD. Il lui incombe, à ce titre, de veiller à son application et à sa mise à jour. Cette Politique de Conformité est révisée au moins une fois par an. Elle est alors validée par le Conseil d'Administration d'Allianz IARD.

Le responsable de la Fonction clé Vérification de la Conformité a un accès direct au Conseil d'Administration d'Allianz IARD et au Comité Exécutif d'Allianz France. Il reporte au Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France qui inclut Allianz IARD dans son périmètre de revue. Il existe également un lien fonctionnel avec le Directeur de la Fonction de Vérification de la Conformité du Groupe Allianz - *Group Compliance* afin d'assurer la continuité et la cohérence avec le Groupe.

B.5. Fonction d'Audit Interne

L'Audit Interne d'Allianz IARD, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « dernière ligne de défense » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois (3) niveaux. L'Audit Interne aide ainsi Allianz IARD à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et des processus de contrôle et de gouvernance.

Les principes de la Politique d'Audit d'Allianz IARD permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la Fonction Audit Interne :

- la Fonction Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Indépendance nécessaire signifie que la Fonction Audit Interne n'est exposée à aucune influence indue, par exemple en matière de rattachement hiérarchique, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'Audit Interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la Fonction Audit Interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations ;
- le titulaire de la Fonction Audit Interne (le Directeur de l'Audit Interne) rend compte directement au Directeur Général et au Comité d'Audit et des Risques de l'Unité Opérationnelle Allianz France. Il a un accès direct et régulier au Directeur Général de l'Unité Opérationnelle Allianz France et au Président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le Directeur de la Fonction Audit du Groupe Allianz. La Fonction Audit Interne est également soumise à la supervision de *Group Audit* ;
- la Fonction Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et d'accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du Groupe sans limitation de périmètre. L'Audit Interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informé par le management concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la Direction Générale peut chercher à prendre conseil auprès de l'Audit Interne. Cependant, l'Audit Interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil reste donc très limitée en regard des activités cœur de métier d'audit et respecte le cadre de la bonne réalisation du plan d'audit.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle du système de gouvernance d'Allianz IARD, le Directeur de l'Audit Interne doit confirmer, au moins une (1) fois par an, l'indépendance de la Fonction Audit Interne ainsi que le respect des conditions nécessaires au bon exercice de sa fonction.

La Fonction Audit Interne a fait l'objet d'une Revue Qualité, réalisée en interne, avec une opinion « Satisfaisant ».

B.6. Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle est une Fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité II, elle est titulaire de la Politique Actuarielle et à ce titre est responsable de son application et de sa mise à jour. Par ailleurs, elle contribue par ses missions au système de gestion des risques.

Elle est en charge de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques en appliquant les méthodes et procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et en garantissant que leur calcul satisfait aux exigences réglementaires, en évaluant l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ; en veillant à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ; en veillant à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées (dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE) ; en veillant à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ; en tenant compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et en veillant à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ; en comparant le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et en justifiant toute différence importante ; en veillant à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
- Vérifier, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.
- Dans le cadre de la comparaison des meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.
- Indiquer et expliquer clairement toute préoccupation que peut avoir la Fonction Actuarielle concernant l'adéquation des provisions techniques : les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques.
- Emettre un avis en ce qui concerne la politique de souscription qui inclut au minimum, des conclusions sur les aspects suivants : (a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ; (b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ; (c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).
- Emettre un avis en ce qui concerne la politique de réassurance qui contient une analyse du caractère adéquat : (a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ; (b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ; (c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ; (d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.
- Etablir au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

La mise en œuvre de ses différentes missions s'effectue en étroite collaboration avec les autres fonctions clés et est encadrée par une comitologie appropriée.

La Fonction Actuarielle d'Allianz IARD est incarnée par le Directeur de l'Actuariat IARD et Santé/Prévoyance, lui-même rattaché au Directeur Financier d'Allianz France. Par ce rattachement, la Fonction Actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits.

La Fonction de Vérification de la Conformité veille à l'identification et à la gestion des conflits d'intérêts grâce à des procédures de contrôle formalisées. Cette veille est relayée par la Fonction Actuarielle pour l'adapter si nécessaire aux processus spécifiques de l'Actuariat.

La Fonction Actuarielle produit annuellement un rapport – *Actuarial Function Report – AFR*, dont les objectifs sont notamment la formalisation des travaux conduits et les résultats obtenus en identifiant les limites potentielles, y compris au niveau de la qualité des données et des processus internes, et l'émission des recommandations d'amélioration sur les différents sujets traités. La synthèse de ce rapport est présentée au Conseil d'Administration d'Allianz IARD.

B.7. Sous-traitance

En ligne avec la Directive Solvabilité II, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'externalisation qui est mise à jour chaque année. Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration d'Allianz IARD. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux notamment de catégorisation (fonction ou activité clé, critique ou simple) et la gouvernance du processus d'externalisation. La gouvernance s'appuie sur les Fonctions Clés, sur une comitologie solide, sur un corpus de règles d'application et sur une description claire du rôle et des responsabilités des différents acteurs. Il est réaffirmé dans la gouvernance le rôle clé du Business Owner (délégrant) dans la maîtrise de la relation avec le prestataire/délégataire avec l'aide des fonctions expertes référentes.

Sont traitées dans ce chapitre les activités cœur de métier confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Allianz IARD et un prestataire de services qui serait autrement effectué par Allianz IARD elle-même. Les services et missions réalisés au sein du Groupe Allianz France ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- La gestion d'actifs ;
- Les prestations informatiques & autres services ;
- La délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont :

- La qualité de service rendu à travers la recherche de compétences techniques (personnes) ou technologiques (informatiques) ;
- La réduction des coûts : recherche des synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actifs et les prestations informatiques).

Allianz IARD est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle des compétences des intervenants extérieurs.

B.8. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

Profil de risque

C

Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la Politique de Risque d'Allianz IARD. Il s'intègre dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. Section **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**. Il permet d'orienter la prise de risques dans le cadre des limites déterminées par l'appétence aux risques dont les principes sont :

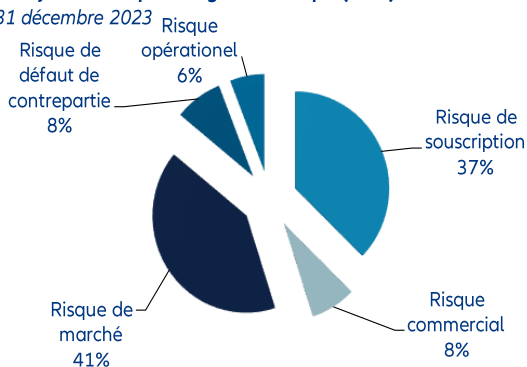
- une maîtrise du niveau de risque et de volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- une liquidité suffisante et un principe d'équilibre entre actifs et passifs ;
- un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles actifs et passifs.

Allianz IARD est exposée à deux (2) natures de risques : (i) les risques quantifiables qui comprennent les risques de marché, de crédit, de souscription, commercial, et le risque opérationnel ; et, (ii) les risques non quantifiables tels que les risques émergents, de réputation, de liquidité, stratégiques et politiques.

L'impact des risques auxquels Allianz IARD est exposée dans son activité est mesurable à l'aide du Modèle Interne d'Allianz (cf. Section **E.4. Différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne utilisé**). Le *Risk Capital* correspond au montant de capital minimum dont l'entité doit disposer pour absorber les pertes potentielles sur un horizon à un (1) an pour un quantile de risque à 99,5%.

Dans cette section, les chiffres pour chaque catégorie de risques reflètent l'effet de diversification au sein de chaque catégorie de risques modélisée (marché, crédit, souscription, risque commercial et risque opérationnel), mais ne comportent pas d'effet de diversification entre catégories.

Répartition du *Risk Capital* avant diversification impôt et autres ajustements par catégorie de risque (en %) au 31 décembre 2023



Répartition du *Risk Capital* avant diversification impôt et autres ajustements par catégorie de risque (en %) au 31 décembre 2022

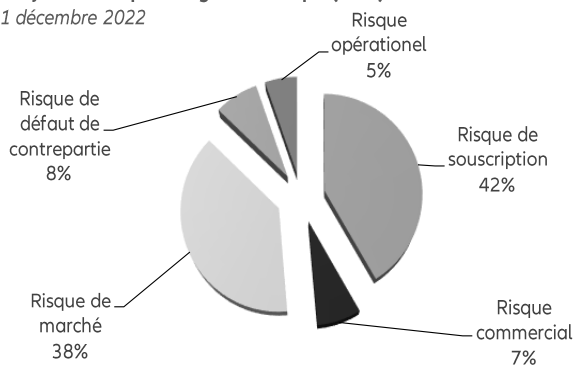


Figure 5 - Répartition du *Risk Capital* avant diversification, impôt et autres ajustements par catégorie

En 2023, Allianz IARD est essentiellement exposée au risque de marché qui représente 41% du *Risk Capital* avant diversification.

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Allianz IARD évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d'impacter de manière significative l'activité. Elle décrit la manière dont la fonction gestion des risques garantit la maîtrise des risques et leur atténuation. Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l'ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans le montant de *Risk Capital* requis présenté dans la Section **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription

Le risque de souscription couvre un ensemble de risques pris dans le cadre de la distribution de ses contrats d'assurance. Allianz IARD propose une gamme complète de contrats en assurance Non-Vie : elle est exposée notamment à des risques de souscription Non-Vie, mais également Vie dans le cadre des contrats IARD y compris Santé.

Allianz IARD est ainsi exposée au :

- risque de souscription Non-Vie, qui comprend :
 - le risque de prime hors catastrophes : risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues ;

- le risque de provisionnement : risque lié à l'évaluation des sinistres et à son évolution défavorable ;
- le risque catastrophe : risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers d'origines naturelle ou humaine (hors terrorisme) ;
- le risque terroriste : risque résultant d'actes terroristes ;
- risque de souscription Vie, qui comprend :
 - le risque de mortalité (niveau, volatilité, calamité) : risque lié à l'évolution des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
 - le risque de longévité (tendance, volatilité) : risque lié à la baisse de ces taux entraînant une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
 - le risque de morbidité (niveau, volatilité, calamité) : risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux de morbidité ;
 - le risque d'invalidité (niveau et volatilité) : risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux d'invalidité ;
- risque commercial, qui comprend :
 - le risque de résiliation : risque lié à l'évolution des taux de résiliation des contrats ;
 - le risque lié aux coûts correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des coûts encourus pour la gestion des contrats d'assurance (risque de maintien d'activité) ; et au risque issu de l'intégration de nouveaux volumes d'activité en un (1) an insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition budgétées (risque lié aux affaires nouvelles).

Au 31 décembre 2023, le *Risk Capital* avant diversification entre sous-catégories de risques relatif au risque de souscription s'élève à 1 395 946 milliers d'euros et le risque commercial à 230 483 milliers d'euros.

Compte tenu des activités d'Allianz IARD, le *Risk Capital* souscription Non-Vie représente au 31 décembre 2023, 90% du *Risk Capital* Souscription.

C.1.2. La concentration des risques de souscription

Allianz IARD contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription et au risque commercial à travers le niveau des provisions techniques dans chaque segment.

C.1.3. Les techniques d'atténuation des risques

Afin de minimiser l'exposition aux risques de souscription et commercial, Allianz IARD a recours à un dispositif proposant diverses techniques d'atténuation telles que :

- la réassurance transférant tout ou partie des risques à une autre partie. Allianz IARD a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil de risque ;
- la diversification de portefeuille en termes de type de couverture, assuré, niveau de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat.

C.1.4. La sensibilité aux risques

La sensibilité des produits au risque de souscription dépend des caractéristiques endogènes aux contrats notamment en termes de type de couverture, volume de souscription, secteur et localisation géographique à la signature du contrat qui sont des paramètres affectant la sensibilité au risque de souscription.

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution de paramètres des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont notamment les taux d'intérêt et leur volatilité, le niveau du spread de crédit, l'évolution des marchés actions et leur volatilité, les marchés immobiliers, l'inflation et l'évolution des taux de change. Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la Politique d'Investissement d'Allianz IARD mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques qui leur sont attachés.

Au 31 décembre 2023, le *Risk Capital* Marché, après diversification entre sous catégories de risques, s'élève à 1 051 631 milliers d'euros.

a) Le risque de taux d'intérêt et la volatilité des taux

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne la hausse des taux de rendement et réduit la valeur de marché des portefeuilles obligataires. Elle pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité (liée à l'enregistrement de moins-values latentes plus importantes que la diminution des engagements vis-à-vis des assurés). Les expositions sont concentrées essentiellement sur :

- les obligations à durée longue ou à rating faible au niveau de l'actif ;
- les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt d'Allianz IARD tient compte de la durée du passif et des taux techniques afin d'ajuster le rendement des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement actif/ passif soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II.

L'exposition au risque de taux et sa concentration est principalement mesurée par l'écart de montant pondéré par la durée entre les éléments de l'actif et du passif. Plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

En Années	2023	2022	Variation
Actifs	5.95	5.90	0.05
Passifs	4.35	4.80	-0.45

Tableau 10 - Durée des actifs et passifs

b) Le risque lié au spread de crédit

Le risque de *spread* mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (*spreads*) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le Modèle Interne Allianz reconnaît pleinement le risque de baisse des valeurs de marché des actifs à revenu fixe - comme les obligations - en raison de l'élargissement des *spreads*. Etant un investisseur à long terme, la prise en compte d'un ajustement de la volatilité des *spreads* conformément au paquet « Branches Longues » de la Directive Solvabilité II, permet de refléter, le fait de détenir généralement des actifs à revenu fixe jusqu'à leur échéance. Ainsi, les variations à court terme des prix de marché n'impactent pas le risque de *spread* de crédit.

La mesure du risque de *spread* repose sur la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et la concentration par notation de l'émetteur.

c) Le risque sur actions et la volatilité des actions

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actions. Les entités du périmètre Allianz France dont fait partie Allianz IARD détiennent des actions afin de diversifier leurs portefeuilles et profiter des rendements attendus sur le long terme.

L'exposition au risque actions et sa concentration est principalement mesurée à travers la concentration des investissements sur une zone géographique ou sur un secteur d'activité.

d) Le risque sur actifs immobiliers

Le risque sur actifs immobiliers mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers. Le risque sur les actifs immobiliers est mesuré en fonction de leur concentration sur une zone géographique et selon la nature des investissements, s'il s'agit d'immobilier d'entreprise (bureaux, locaux commerciaux ou entrepôts) ou d'immobilier résidentiel.

e) Le risque de change

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs et passifs par rapport au niveau ou à la volatilité des taux de change. Allianz IARD est confrontée au risque de change de différentes manières, principalement à travers des placements financiers dans une devise différente de l'Euro (Dollar américain par exemple).

En raison de la forte concentration de son activité dans la zone euro, Allianz IARD n'est pas exposée de façon matérielle au risque de change. Néanmoins, Allianz IARD est doté d'instruments de change tels que les *Foreign Exchange Forward*.

La stratégie vise à couvrir l'exposition au Dollar américain (USD) liée aux investissements obligataires aux Etats-Unis et dans la dette des pays émergents libellée en Dollar. Cela consiste en une vente à terme de dollars contre euros de maturité un (1) mois, renouvelée tous les mois afin de pouvoir réajuster le notionnel couvert à la valeur de marché du mandat.

f) Risque inflation

Allianz IARD est exposée à des taux d'inflation, principalement en raison de l'impact sur la réévaluation des sinistres. Les hypothèses d'inflation sont prises en compte dans le développement des produits. Le risque de variation des taux d'inflation est ainsi bien incorporé dans le Modèle Interne d'Allianz.

g) Changements importants au cours de la période

Au 31 décembre 2023, un changement important dans les paramètres du calcul du Modèle Interne entre en vigueur concernant l'amélioration de la modélisation de la structure par terme du risque inflation :

- Introduction de 3 facteurs de risque additionnels (1, 3 et 10 ans) pour améliorer la modélisation du risque d'inflation à court terme.
- Introduction de l'extrapolation de Smith-Wilson vers le taux d'inflation long terme cible pour les courbes de marché et les scénarios monde réel et risque neutre.
- Mise à jour de l'univers du facteur de risque à la revue de la liquidité des marchés des swaps d'inflation.

h) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie d'Allianz IARD mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'Article 132, paragraphe 2 de la Directive Solvabilité II, Allianz IARD n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, les opérations sur produits dérivés constituent des opérations de couverture non spéculatives, dans le respect du Décret sur les IFT de juillet 2002 et sont principalement utilisées lorsqu'un profil précis d'investissement ou de désinvestissement ne peut pas s'obtenir directement sur le marché. Ces opérations correspondent à différents types de stratégies, toutes validées par le Comité Financier et d'Investissement d'Allianz France et s'intègrent dans le processus global de gestion des portefeuilles. Pour toutes les opérations négociées sur les marchés OTC, un contrat de collatéralisation est mis en place systématiquement.

i) Risques futurs prévisibles sur l'horizon du business plan

Le profil de risques d'Allianz IARD est projeté sur l'horizon du plan, incluant le risque de marché. Ces travaux sont réalisés dans les travaux du Planning Dialogue pour étudier l'évolution du profil de risques en considération des lignes directrices de la stratégie financière, commerciale et des risques de la compagnie. Ces études participent à la définition d'une cible optimale de ratio de solvabilité sur l'horizon du plan à trois (3) ans.

j) Informations concernant le portefeuille de prêts

Le volume de prêts est présenté dans la section relative au bilan économique (cf. Section **D.1. Actifs**).

C.2.2. La concentration des risques de marché

Le risque de concentration des risques de marché découle principalement du manque éventuel de diversité (privé/public, secteurs géographiques, secteurs d'activité, etc.) des émetteurs auxquels la compagnie est exposée. Un suivi est opéré par la revue régulière de la Stratégie d'Allocation des Actifs, en cohérence avec les orientations définies en Politique d'Investissement.

C.2.3. Les techniques d'atténuation des risques de marché

a) Description des techniques

Les techniques d'atténuation des risques de marché peuvent faire appel aux produits dérivés.

b) Description des procédures de suivi

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché telles que :

- Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et du niveau de risque accepté ;
- Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif – *Strategic Asset Allocation* - SAA en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque, et les orientations stratégiques du Groupe Allianz.

Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale

La gestion actif-passif vise à mettre en adéquation les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des *scenarii* d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes de liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en termes de capital et de solvabilité. Cette gestion actif-passif se décline dans la Stratégie d'Allocation d'Actifs - SAA et les objectifs de plus-ou moins-values à réaliser.

Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif - SAA

La SAA définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque.

La stratégie d'Allocation des actifs de l'entité Allianz IARD repose sur la diversification du portefeuille action et obligataire (notamment à travers la dette émergente), la consolidation du rendement à long terme via les actifs réels (principalement le *Private Equity*) et le pilotage du gap de duration dans un environnement de hausse de taux.

La SAA proposé par l'ALM en 2023 est stable sur toutes les classes d'actifs afin d'optimiser le pilotage du portefeuille dans chaque classe d'actifs tout en permettant une meilleure diversification et une amélioration du rendement avec les actifs émergents.

C.2.4. La sensibilité aux risques de marché

Des études de sensibilités aux risques sont réalisées pour chaque clôture trimestrielle. Les résultats issus de ces sensibilités apportent un indicateur important pour définir les actions de *management* et de couverture. Les résultats des sensibilités soutiennent également les actions discutées dans les travaux budgétaires et s'inscrivent dans le cadre permanent du *Use-test* appliqué à Allianz IARD.

Des tests de sensibilités sont effectués sur les deux (2) composantes du ratio de solvabilité : fonds propres et *Risk Capital* en Modèle Interne.

Les indicateurs de sensibilité sont calculés et suivis à fréquence trimestrielle. Les sensibilités du ratio de solvabilité suivies sont les suivantes :

- sensibilité au taux d'intérêt : baisse de -100pbds, baisse de -50pbds et hausse de +100pbds ;
- sensibilité à la hausse des Spread : hausse de +50pbds des Spread ;
- sensibilité à la baisse des marchés actions : baisse de -30% des marchés actions ;
- sensibilités combinées :
 - scénario combiné de baisse des marchés actions de -30% et baisse des taux d'intérêts de -50pbds ;
 - scénario combiné de baisse des marchés actions de -30% et hausse des taux d'intérêt de +100pbds.

Le suivi des sensibilités permet de définir des actions de remédiation et de discuter les programmes de couverture.

Au 31 décembre 2023, la mesure des sensibilités du ratio de solvabilité aux tests de sensibilité d'Allianz IARD sur chaque paramètre est présentée ci-dessous :

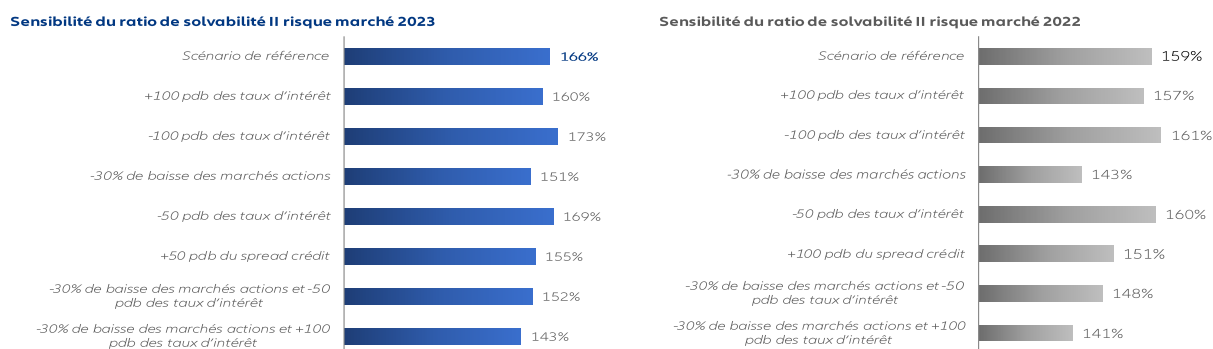


Figure 6 - Test de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2023 et 2022

Le ratio de solvabilité prudentielle à 166% au 31 décembre 2023 est au-dessus des seuils minima réglementaires et Groupe. Le scénario de stress le plus impactant est le scénario combiné « choc hausse des taux (+100bps) et baisse des marchés action (-30%) ». En effet, ce dernier impacte à la baisse le ratio de solvabilité de 23 points de pourcentage.

	2023	Variation
Base	166%	
Taux d'intérêt +100pdbc	160%	-6 ppts.
Taux d'intérêt -100pdbc	173%	7 ppts.
Marché des actions -30%	151%	-15 ppts.
Taux d'intérêt -50pdbc	169%	3 ppts.
Spread de crédit +50pdbc	155%	-11 ppts.
Marché des actions -30% et Taux d'intérêt -50pdbc	152%	-14 ppts.
Marché des actions -30% et Taux d'intérêt +100pdbc	143%	-23 ppts.

Tableau 11 - Variation de la sensibilité du ratio de SCR au risque de marché

Au regard des éléments de sensibilité calculés en 2023, aucun plan de remédiation n'a été retenu pour Allianz IARD.

C.2.5. Dépendance entre risques de marché

Le Modèle Interne d'Allianz IARD, contrairement à la Formule Standard, utilise une matrice de corrélation entre risques qui prend plus précisément en compte le profil de risque de la compagnie et permet de mieux refléter la dépendance des risques de marché.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

a) Description

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif dû à un défaut ou d'un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, client, etc.). Le risque lié à la modification des *spreads* de crédit des expositions est géré dans le module de risques de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en deux (2) sous risques :

- le « risque de contrepartie » lié aux placements à revenu fixe, aux positions de trésorerie, aux produits dérivés, aux opérations structurées, aux créances d'agents et d'autres débiteurs et aux recouvrements de réassurance ;
- le « risque souverain » lié aux expositions aux Etats et aux administrations publiques.

Allianz IARD contrôle ses expositions et ses concentrations de risque de contrepartie à travers une plateforme d'analyse de risque de crédit mise en place par le Groupe Allianz (Credit Risk Platform – CrisP) regroupant l'ensemble des expositions et à travers la modélisation des risques de contrepartie et du risque souverain au sein du Modèle Interne d'Allianz. Contrairement à la Formule Standard, le Modèle Interne d'Allianz modélise un risque souverain domestique (non nul).

Les principales expositions au risque de crédit d'Allianz IARD sont les suivantes :

- les placements financiers (hors actifs en représentation des engagements sur produits en Unités de Compte pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré) ;
- les primes collectées auprès des clients sont investies dans une large mesure dans des instruments à revenu fixe. Les placements types sont les obligations d'État, les obligations de sociétés cotées privées, les obligations sécurisées, les prêts hypothécaires et les prêts ainsi que les instruments dérivés ;
- les créances sur les réassureurs.

Dans le cadre de la gestion des risques assurantiels, Allianz IARD (la cédante) peut être amenée à céder à un réassureur (le cessionnaire) un risque (volumétrie trop importante, capitaux assurés trop important, typologie de sinistre, etc.) contre le règlement d'une prime de réassurance. Un traité ou contrat de réassurance existe sous de nombreuses formes et peut couvrir une période donnée ou non, bien que la plupart des traités aient une période de validité d'un an. Allianz IARD détient une créance à l'égard du réassureur ; cette créance est garantie par une ou plusieurs sûretés principalement des lettres de crédit ou des dépôts en espèces.

Le risque de crédit relatif aux réassureurs externes se matérialise lorsque des pertes potentielles peuvent survenir soit en raison de non-recouvrement des créances de réassurance ou par défaut sur les prestations dues par le réassureur en vertu des traités de réassurance en vigueur. Ce risque de crédit est géré par une équipe dédiée qui sélectionne les partenaires de réassurance en fonction de la qualité de leur notation financière.

Au 31 décembre 2023, le *Risk Capital* de risque de contrepartie s'élève à 211 016 milliers d'euros contre 206 977 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

b) Description des mesures d'évaluation des risques

L'évaluation du risque de crédit est effectuée, via le Modèle Interne d'Allianz utilisé par Allianz IARD, par la Direction des Risques, elle est mesurée en termes de besoin de capital (*Risk Capital*).

L'exposition aux risques de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires. Elle est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques et particulièrement au travers du *reporting* semestriel réalisé au sein de son Comité ORSA. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz IARD, se reporter à la Section **B. Système de gouvernance**.

C.3.2. Risque de concentration

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

C.3.3. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

La gestion du risque de crédit est suivie à travers :

- **la mise en place d'une Politique d'Investissement** : la Politique d'Investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la Politique d'Investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation ;
- **la mise en place de limites de risques** : afin d'éviter un risque de concentration trop important, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale d'Allianz IARD est réalisée régulièrement au sein du RiCo dédié à Allianz IARD ;

- **L'utilisation de modèles de notation** : la principale source de mesure du risque de crédit est la notation de l'émetteur. La notation est utilisée pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz met en œuvre trois (3) modèles de notation utilisés par Allianz IARD :
- **Public Rating Plus - PR+** : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC - Through-the-cycle et PIT - Point-in-time appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
- **modèle de notation interne d'Euler Hermes**, appelé Allianz Trade depuis le 28 mars 2022, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basée sur l'approche PIT ;
- **modèle de notation interne d'Allianz**, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC ;
- **L'utilisation de collatéraux** : des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance.

C.3.4. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des *scenarii* ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.3.5. Dépendance entre risques

Le Modèle Interne d'Allianz IARD, contrairement à la Formule Standard, utilise une matrice de corrélation entre risques qui prend plus précisément en compte le profil de risques de la compagnie et permet de mieux refléter la dépendance des risques de crédit.

Les facteurs de risques font régulièrement l'objet d'une revue comparée pour visualiser l'évolution nominale en absolu et relative de chaque module de risque mais également pour suivre et justifier l'évolution du bénéfice de la diversification et son évolution dans le temps.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Allianz IARD ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen terme et d'un suivi des flux de trésorerie sur différents horizons.

Ces projections de flux de trésorerie prennent principalement en compte les flux financiers (tels les coupons reçus ou à recevoir, ou le remboursement des obligations arrivant à échéance) et les flux assurantiels (primes, prestations à payer, recours...).

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

L'objectif premier d'Allianz IARD est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque.

L'analyse quotidienne par les services de trésorerie des besoins en ressources liquides à court terme est complétée par :

- **la mise en place d'une Stratégie d'Allocation d'Actifs** qui a pour objectif d'assurer une part importante d'actifs liquides dans les portefeuilles et permet également de prévoir des capacités accrues de liquidité en cas d'événements peu probables. Elle interagit avec l'établissement de limites de risque, visant à cadrer le risque de liquidité sur des portefeuilles ou des classes d'actifs particulièrement sensibles ;
- **la gestion actif-passif** qui vise à mitiger le risque de liquidité sur les besoins à moyen-long terme (avec diversification des contreparties, types de dette et étalement des échéances).

Une étude trimestrielle tenant compte des entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, évaluant les capacités des contre-mesures disponibles, analysant différents *scenarii* de *stress* (idiosyncratiques et à l'échelle du marché) et mesurant un ensemble d'indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité.

Un plan de gestion des risques de liquidité ainsi qu'un plan d'urgence sont mis en place afin d'obtenir les disponibilités nécessaires si les ressources internes de financement s'avèrent insuffisantes ou si les exigences de liquidité évoluent entraînant un besoin de disponibilité supplémentaire.

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP)

Les profits sur primes futures sont calculés par groupe de risque homogène et sont déterminés comme le maximum entre zéro et la différence entre *Best Estimate Liabilities* sans primes et *Best Estimate Liabilities* avec des primes pour chaque groupe de contrat.

Au 31 décembre 2023, la valorisation des EPIFP s'élève à 326 768 milliers d'euros (brut de réassurance) contre 315 611 milliers d'euros (brut de réassurance) en 2022.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles directes ou indirectes qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures de personnel de systèmes internes, ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques stratégiques.

Au sein du Secrétariat Général dans l'Unité Transformation, Opérations et Résilience d'Allianz France, la Fonction du Contrôle Permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les *guidelines* et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France dont Allianz IARD fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'auto-évaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- la collecte et l'analyse des pertes opérationnelles, permettant de mettre en place des plans d'action pour y remédier, améliorer l'environnement de contrôle et éviter des nouvelles pertes ;
- l'analyse de *scenarios*, qui consiste à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions relevant du domaine des risques opérationnels.
- La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz IARD, se reporter à la Section **B. Système de gouvernance**.

Le *Risk Capital* d'Allianz IARD correspondant au risque opérationnel, après diversification avec les autres risques, est de 152 millions d'euros en 2023 contre 151 millions d'euros en 2022 (cf. Section **C.5.2. Changements importants au cours de la période**).

C.5.2. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

L'appétit d'Allianz IARD au risque opérationnel relève du cadre de sa stratégie des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Allianz IARD mène une politique de prévention et de gestion active de ses risques, et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant visant à sécuriser ses processus opérationnels des risques les plus significatifs.

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis dans le cadre du dispositif animé par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour toute évaluation des risques résiduels dépassant le niveau d'appétence aux risques, un plan d'atténuation ou de remédiation est mis en œuvre, soit en agissant sur les facteurs de risque, soit en recherchant la maîtrise des impacts économiques issus de la réalisation d'un risque (par exemple par une couverture d'assurance), soit une combinaison des deux (2) approches. Ces plans d'action font également l'objet d'un suivi régulier par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz IARD, se reporter à la Section **B. Système de gouvernance**.

Le Groupe Allianz a défini un cadre méthodologique pour la maîtrise des risques opérationnels, basé sur l'identification, l'évaluation et le suivi dans le temps des principaux risques opérationnels, les vérifications de second niveau quant au design et à l'efficacité des contrôles ainsi que l'enregistrement et le suivi des pertes opérationnelles avérées. Ce cadre s'appuie sur un progiciel : ORGS - *Operational Risk and Governance System*.

Le Groupe Allianz dispose d'une vision partagée de ces informations permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités qui le composent et dont fait partie Allianz IARD.

Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque telles que :

- les risques opérationnels liés à l'activité ;
- les risques liés à la fraude interne ou externe ;
- les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations ;
- les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Une nouvelle classification des Risques est actuellement en cours de déploiement dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche NFRM – Non Financial Risk Management, développée par le Groupe. Cette dernière prévoit deux (2) catégories de Risques (opérationnels et conformité), 12 domaines et 34 vecteurs de risque, en lien avec le référentiel des risques IRCS existant.

La démarche Groupe NFRM vise à renforcer le dispositif existant et à prioriser les travaux de la direction sur les principales zones de risque. Elle prévoit une évaluation qualitative du Risque Inhérent et de l'Environnement de Contrôle des 34 vecteurs de risques au niveau Allianz France dont fait partie Allianz IARD. Cet exercice d'évaluation s'appuie sur un ensemble de critères objectifs déterminés par le Groupe et sur des évaluations à dire d'experts.

Les résultats de ces évaluations sont partagés avec les différents membres du Comité Exécutif en tant que « Seniors Risk Owners », afin de prendre en compte des considérations organisationnelles, réglementaires et stratégiques et ajuster les évaluations finales si nécessaire.

Un rapport trimestriel permet de partager le suivi des risques avec les opérationnels, les responsables de contrôle de second niveau et avec la Direction Générale.

Une vision synthétique des profils de risques des entités d'Allianz France (*Risks HeatMap*), dont fait partie Allianz IARD, complète ce suivi. Il s'agit d'une vision globale des risques financiers et non financiers élaborée conjointement avec la Direction des Risques. La Direction du contrôle Interne Allianz France, en charge de l'évaluation des risques non-financiers, réalise une synthèse des évaluations de huit (8) catégories de risques (Conformité, Risques Opérationnels (Assurance), RH & Autres risques Opérationnels, Asset Management, IT, Juridique, Fiscalité, *Reporting* Financiers) basée sur le *scoring* de différents critères et s'appuyant sur les contributions d'experts sur chaque catégorie.

L'ensemble de ces mêmes indicateurs et données nourrissent la gouvernance d'Allianz France et d'Allianz IARD, que ce soit dans le cadre des points faits avec les instances exécutives ou bien dans le cadre des rendez-vous du Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France, lui-même rendant compte de ses travaux au Conseil d'Administration d'Allianz IARD.

En complément, une Fonction de Continuité d'Activité et de Gestion de Crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Allianz IARD bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France.

Une évaluation prospective des risques opérationnels est régulièrement discutée par les contrôleurs permanents en charge du contrôle de deuxième niveau. Cette évaluation est partagée avec le Comité Exécutif d'Allianz France et avec la Direction Générale d'Allianz IARD pour valider l'éventuelle mise en place de plan d'atténuation ou de remédiation.

Des travaux sont réalisés chaque année dans le cadre de la gouvernance du Modèle Interne, pour obtenir la confirmation du caractère approprié du Modèle Interne d'Allianz IARD. Cette confirmation est obtenue par une revalidation périodique des composants du modèle, en fonction de la hiérarchisation du modèle.

En ce qui concerne les composants centraux, les propriétaires de modèles locaux doivent formaliser une évaluation du caractère approprié, basée sur les activités spécifiées dans les directives de validation spécifiques au modèle dédiées à chaque module, dont celui des risques opérationnels. Cette évaluation des composants centraux est formalisée dans un rapport de validation local (*Local Suitability Assessment - LSA*) et s'insère ainsi dans les activités de gouvernance et de l'évaluation du caractère approprié du Modèle Interne d'Allianz IARD. En 2023, un rapport de validation Groupe (Technical Model Validation Report) a été réalisé. Il confirme l'implémentation appropriée du module de risques opérationnels du modèle interne du Groupe. Il a néanmoins émis des recommandations principalement liées à la documentation (low ou médium).

C.5.3. La sensibilité aux risques opérationnels

Les risques opérationnels les plus critiques d'Allianz IARD sont identifiés et évalués à travers un référentiel central, en déclinant une vision prospective et en s'appuyant sur une approche à dire d'expert. Ces catégories de risques sont ensuite utilisées pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur le Modèle Interne d'Allianz IARD.

Les évaluations de chacune des catégories sont effectuées au niveau d'Allianz France et sont basés sur trois (3) paramètres : (i) le cas à 20 ans ; (ii) la fréquence de perte annuelle ; et, (iii) le sigma (épaisseur de la distribution de sévérité).

Level 1 Risk Category	Level 2 Risk Category	Risk Capital 2023 (en millions d'Euros)	Risk Capital 2022 (en millions d'Euros)	Weight	Variation 2022/2023 (en millions d'Euros)	Variation 2022/2023 (%)
Clients Products and Business Practices	Improper Business or Market Practices	138,0	138,0	22%	0,0	0,0%
External Fraud	System Security	137,1	137,2	22%	-0,1	-0,1%
Execution Delivery and Process Management	Monitoring and Reporting	113,6	139,6	18%	-26,0	-18,6%
Execution Delivery and Process Management	Suppliers	47,8	47,8	8%	0,0	0,0%
Execution Delivery and Process Management	Transaction Capture, Execution & Maintenance	41,5	38,1	7%	3,4	8,9%
Clients Products and Business Practices	Suitability ... (includ. Advisory Activity)	36,1	34,2	6%	1,9	5,6%
Internal Fraud	Theft and Fraud	35,4	37,1	6%	-1,7	-4,6%
Clients Products and Business Practices	Defective Products	30,7	28,1	5%	2,6	9,3%
Business Disruption and Systems Failures	Systems Failures	15,7	14,1	2%	1,6	11,3%
Business Disruption and Systems Failures	Transportation and other Disruption	13,6	12,9	2%	0,7	5,4%
Employment Practices and Workplace Safety	Workplace Safety	11,0	12,1	2%	-1,1	0,0%
Execution Delivery and Process Management	Contractual customer documents	9,0	9,0	1%	0,0	0,0%
Total		629,5	648,3	100%	-18,7	-3%

Tableau 12 - Liste des catégories de risques retenues pour le calcul du risque opérationnel d'Allianz France

C.5.4. Dépendance entre risques

Le Modèle Interne d'Allianz IARD, contrairement à la Formule Standard, utilise une matrice de corrélation entre risques qui prend plus précisément en compte le profil de risques de la compagnie et permet de mieux refléter la dépendance des risques opérationnels.

C.6. Autres risques importants

D'autres risques importants sont également évalués notamment via le processus d'identification et d'évaluation des risques majeurs - *Top Risk Assessment*.

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent à l'aléa résultant de changements de conditions de marchés et/ou de décisions stratégiques de l'entreprise mal maîtrisées ou mal appliquées telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Allianz IARD pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier via la participation de la Direction des Risques, dès les premières étapes, dans les projets stratégiques majeurs (projets majeurs de cession ou d'acquisition), et dans l'analyse prospective à travers l'ORSA (cf. **Section B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**).

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et d'Allianz IARD auprès de sa clientèle, du personnel et des partenaires en cas par exemple (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, (iii) de pratiques abusives ou de fraudes vis-à-vis de certains clients ; ou, (iv) plus généralement, suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et les pratiques de l'entreprise.

Allianz IARD gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour protéger la marque Allianz et ses activités.

C.6.3. Risques politiques et réglementaires

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

C.6.4. Risques émergents

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent en permanence. Ils se caractérisent par un degré élevé d'incertitude en termes d'impacts et de probabilité, et peuvent avoir un impact potentiel substantiel sur les métiers de l'assurance.

Les risques climatiques et Cyber, en constante évolution, sont considérés comme importants pour Allianz IARD et font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques.

C.6.5. Risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance

La Direction des Risques travaille en collaboration avec d'autres directions, telles que la Direction des investissements et la Direction des risques climatiques, sur l'identification et l'évaluation des risques de durabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés aux événements environnementaux, sociétaux et de gouvernance, tels que le changement climatique - également mentionné ci-dessus - via notamment des stress tests climatiques, la perte de biodiversité, la corruption ou les environnements de travail dangereux.

C.7. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le profil de risque d'Allianz IARD n'est à reporter.

Valorisation à des fins de solvabilité

D

Conformément à l'Article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein d'Allianz IARD :

- **juste valeur mesurée par référence à un marché actif** : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- **juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables** : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- **juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables** : utilisant des techniques de valorisation basées sur :
 - l'approche de marché utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatives à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
 - l'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou,
 - l'approche par les coûts utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

Les principaux écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- provisions techniques cédées : - 435 672 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux normes .
- actifs incorporels : -307 567 milliers d'euros dus à l'absence d'actifs incorporels cessibles ;
- créances : -108 525 milliers d'euros principalement dus à l'exclusion des PANE nettes de primes à annuler du compte de créances à l'actif du bilan Solvabilité II, qui sont intégrées dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques au passif.
- écarts d'acquisition : -106 193 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les normes françaises et Solvabilité II ;
- frais d'acquisition reportés : 58 341 milliers d'euros relatifs à la différence de comptabilisation entre les normes françaises et Solvabilité II ;
- placements financiers : 545 788 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité II.

Les catégories d'actifs présentées dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Immobilisations corporelles pour usage propre	463 266	535 543	-72 278
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	11 120 661	11 025 796	94 865
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	791 406	908 423	-117 017
<i>Participations</i>	885 480	942 985	-57 505
<i>Actions</i>	107 310	493 027	-385 717
<i>Actions cotées</i>	30 731	101 805	-71 075
<i>Actions non cotées</i>	76 580	391 222	-314 642
<i>Obligations</i>	6 943 997	6 824 592	119 404
<i>Obligations d'Etat</i>	2 092 584	2 226 532	-133 948
<i>Obligations de sociétés</i>	4 675 737	4 481 569	194 168
<i>Titres garantis</i>	175 675	116 491	59 184
<i>Fonds d'investissement</i>	2 367 973	1 809 085	558 887
<i>Produits dérivés</i>	10 594	47 684	-37 090
<i>Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie</i>	13 901	-	13 901
Prêts et prêts hypothécaires	932 756	648 395	284 361
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	-	56	-56
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	932 756	648 339	284 417
Provisions techniques cédées	2 098 420	1 979 602	118 817
<i>Non vie et santé similaire à la non-vie</i>	2 029 885	1 896 260	133 625
<i>Non vie hors santé</i>	2 029 885	1 896 260	133 625
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés</i>	68 535	83 343	-14 808
<i>Santé similaire à la vie</i>	6 931	31 539	-24 609
<i>Vie hors santé, UC ou indexés</i>	61 604	51 803	9 801
Dépôts auprès des cédantes	84 081	87 476	-3 395
Créances nées d'opérations d'assurance	552 307	478 061	74 246
Créances nées d'opérations de réassurance	94 234	44 253	49 981
<i>Autres créances (hors assurance)</i>	343 018	307 719	35 298
Trésorerie et équivalent trésorerie	69 123	54 767	14 356
<i>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</i>	2 226	1 430	796
Actif	15 760 091	15 163 043	597 048

Tableau 32 – Liste des Actifs et en Solvabilité II

D.1.1. Ecarts d'acquisitions

Les écarts d'acquisitions (ou goodwill) constituent un actif incorporel qui résulte d'un regroupement d'entreprise et qui représente la valeur économique des actifs n'ayant pu être identifiés individuellement et comptabilisés séparément lors du regroupement d'entreprise – pour plus de détail se référer à la Section **D.1.3 Actifs incorporels**.

Sous Solvabilité II, la valeur économique du goodwill sur les acquisitions est nulle.

D.1.2. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont activés puis amortis sur la durée de vie des contrats. La part des frais d'acquisition relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime est constatée à l'actif du bilan dans le poste « frais d'acquisition reportés ».

La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'acquisition au compte de résultat.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques – pour plus de détail se référer à la Section **D.2. Provisions techniques**.

D.1.3. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique, tels que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas

de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.4. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dits d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux (2) expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations corporelles pour usage propre est déterminée principalement selon :

- **l'approche par le résultat** : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ; ou, dans certains cas ;
- **l'approche de marché** : avec la prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs similaires pour les marchés non actifs.

D.1.5. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

a) Immobilier (autre que détenu pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de Société Civile Immobilière et d'Organisme de Placement Collectif en Immobilier, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux (2) expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations est déterminée principalement selon l'approche par résultat ou l'approche de marché pour les actifs présents sur des marchés inactifs.

b) Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'étend ainsi à :

- toutes les participations dont la détention durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise ;
- toutes les participations dans le capital d'autres personnes morales, matérialisées ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinées à contribuer à l'activité de la société détentrice.

En revanche, le périmètre Solvabilité II est limité aux participations dans des entités sur lesquelles le Groupe Allianz exerce un pouvoir.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'Article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- à la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;
- à l'actif net de la filiale évaluée selon la méthode des fonds propres ajustés (Adjusted equity method) en cas d'absence de marché actif :
 - participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;

- participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un modèle interne (mark-to-model) : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des goodwill et autres actifs incorporels non cessibles).

Enfin, les participations qui sont soit exclues du périmètre de contrôle du Groupe Allianz, soit déduites dans le calcul des fonds propres éligibles pour la couverture de la marge de solvabilité du Groupe, ont une valeur nulle.

c) Actions

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux (2) types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêt précédent ;
- il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédant la date d'arrêt ;
- il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

d) Obligations

Les obligations comprennent :

- les obligations d'Etat qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- les obligations de sociétés : qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- les titres garantis qui incluent principalement des Asset Backed Securities - ABS et des Mortgage Backed Securities - MBS.

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti, i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier. Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées¹³.

e) Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de Private Equity.

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne - mark-to-model - dont les données proviennent des marchés actifs observables.

¹³ Sous Solvabilité II, les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

f) Produits dérivés

Le produit dérivé est un contrat dont la valeur varie en fonction de l'évolution d'un sous-jacent tel que les taux d'intérêt, le cours d'une action, le cours de change, la notation de crédit ou le cours sur une marchandise, ne nécessitant aucun investissement financier significatif à l'origine, et il est réglé à une date future. Les dérivés peuvent être négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

En normes françaises, la comptabilisation des instruments dérivés est fonction de la nature de l'opération. Si le dérivé est qualifié de couverture, alors les pertes et gains sont enregistrés au résultat symétriquement à l'élément couvert. Si le dérivé n'est pas qualifié de couverture, les dérivés négociés sur :

- le marché de gré à gré : les variations sont inscrites au bilan avec provisionnement des moins-values ;
- le marché organisé ou assimilé : les variations sont inscrites au compte de résultat.

Les montants nominaux ne sont pas comptabilisés au bilan et font l'objet d'une comptabilisation en hors bilan. Suivant la catégorie du contrat, la valeur enregistrée en hors bilan est soit le montant nominal du contrat (swap, contrat à terme ferme), soit le montant contractuel pour les IFT optionnels (prix d'exercice pour les options, caps, floors et collars).

Sous Solvabilité II, les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur intégrant les gains et pertes latents. Les produits dérivés avec une valeur négative sont ainsi comptabilisés au passif. Sous Solvabilité II, les droits de souscription¹⁴ et les dérivés embarqués dans les obligations structurées sont comptabilisés comme des produits dérivés et valorisés à la juste valeur.

D.1.6. Impôts différés actifs

En normes Solvabilité II, les différences temporelles sont les différences entre la valeur d'un actif ou d'un passif au bilan Solvabilité II et sa base fiscale (montant attribué à un actif ou un passif au regard de l'ensemble des retraitements fiscaux appliqués dans le passé et dans le futur pour cet élément bilanciel). Les différences temporelles entre la valeur Solvabilité II des actifs et des passifs et leur valeur fiscale correspondante telle que définie par IAS 12 sont estimées de manière cohérente par ligne d'actif ou de passif.

Les actifs et les passifs d'impôts différés sont présentés compensés au bilan.

D.1.7. Prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.8. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

¹⁴ Le droit de souscription (ou droit préférentiel de souscription) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit véral qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action. En normes françaises, ces titres sont traités comme des actions standards (comptabilisation à leur valeur d'acquisition). Sous Solvabilité II, les droits de souscription sont considérés comme des dérivés et sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie.

D.1.9. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garantie en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En normes françaises, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un (1) an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

D.1.10. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises & primes à annuler

Les Primes Acquises Non Emises - PANE sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler - PAA sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (*Best Estimate Liabilities* - BEL) dès lors que ces créances sont considérées comme non dues. Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.11. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non-assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF, etc.).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D.1.12. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois (3) mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en normes Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisés au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.1.13. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus correspondent principalement aux charges constatées d'avance et autres actifs.

En normes françaises, ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale tandis qu'en Solvabilité II, ils sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur correspond à la valeur nominale ajustée du risque de défaut de contrepartie. Dans certains cas, la valeur nominale suffit à refléter la valeur de marché de l'actif.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues - LoB agrégé - conformément aux exigences définies par l'Article 76 et 77 de la Directive Solvabilité II 2009/138/EC.

	2023			2022		
	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
<i>En milliers d'Euros</i>						
Provisions techniques non-vie (hors santé)	8 029 648	5 999 763	194 673	7 579 233	5 682 973	263 305
Responsabilité civile automobile	2 424 822	1 834 603	58 873	2 225 521	1 729 446	80 023
Autre assurance automobile	446 080	321 427	10 975	422 657	256 909	12 233
Incendie et autres dommages aux biens	2 378 447	1 590 033	46 493	2 130 648	1 382 651	56 938
Responsabilité civile générale	2 780 299	2 253 700	78 331	2 800 407	2 313 967	114 111
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	525 348	544 061	25 643	660 804	658 723	29 458
Assurance Santé	525 348	544 061	25 643	660 804	658 723	29 458
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	884 724	830 218	19 382	725 622	679 075	11 605
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	736 445	675 178	12 619	621 909	573 902	6 347
Assurance avec participation aux bénéfices	148 277	155 040	6 762	103 712	105 173	5 258

Tableau 13 - Provisions techniques par LoB

La hausse des provisions techniques entre 2023 et 2022 est principalement expliquée par la baisse des taux d'actualisation pris en compte.

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans les « Best Estimates »

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur de ces provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance définis par les BEL à laquelle s'ajoute une marge pour risque ou *Market Value Margin - MVM*

Les BEL sont définies comme la moyenne pondérée des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs), déterminée à partir de la courbe des taux sans risque pertinente publiée par l'EIOPA, avec l'application de la correction pour la volatilité.

La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Ces montants sont calculés séparément. Les provisions cédées sont ajustées afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie.

Les *cash-flows* projetés utilisés dans le calcul des BEL incluent tous les *cash-flows* entrants et sortants nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant (ou *run-off*) dont l'horizon de projection doit couvrir toute la durée de vie.

Ces projections sont fondées sur des informations actuelles crédibles et des hypothèses réalistes et font appel à des méthodes actuarielles et des techniques statistiques adéquates, qui sont décrites plus bas.

a) Provisions techniques Non-Vie

En Non-Vie, les BEL se décomposent en :

- une meilleure estimation des provisions pour sinistres ;
- une meilleure estimation des provisions pour primes.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes de provisionnement actuarielles classiques (par exemple, *Chain-Ladder* ou *Bornhuetter-Ferguson*).

Les triangles utilisés pour les projections *Chain-Ladder* comprennent :

- l'estimation du montant des sinistres déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activité), intégrant les frais de gestion de sinistres afférents (qui sont supposés se liquider de la même manière que les sinistres correspondants) ;
- l'évolution dans le temps de cette estimation. On distingue les triangles de règlement et les triangles de charge. Les premiers sont adaptés à des risques à faible volatilité ou dont le terme de liquidation est rapproché, tandis que les seconds sont plus adaptés pour traiter des risques à forte volatilité ou à liquidation longue.

Malgré une analyse sur des segments homogènes, l'existence de points atypiques, de tendance ou de forte volatilité sur les coefficients de développement nécessite parfois de procéder à des ajustements de ces coefficients via des jugements d'expert.

Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres non encore survenus sur des contrats existants.

Les méthodes d'évaluation retenues utilisent les simplifications proposées par l'EIOPA (cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques ») applicables aux contrats d'assurance déjà en cours d'une part, et aux contrats futurs d'autre part.

Pour les contrats déjà en cours, l'estimation de la provision est calculée comme en normes françaises :

- sur la base des primes non consommées (PPNA) liées à ces contrats ;
- en appliquant un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais correspondants.

Pour les contrats futurs, l'estimation de la provision est calculée :

- sur la base de l'ensemble des primes, frais et sinistres futurs. Ce sont des données issues des plans d'affaires et des données statistiques sur les contrats tacitement reconduits ;
- en appliquant un ratio (CR-1), où CR désigne un ratio combiné estimé de façon similaire à celle employée pour les contrats en cours, en intégrant les frais d'acquisition. Le résultat peut faire apparaître une provision négative.

Dans les deux (2) cas, des ajustements sont appliqués aux montants des primes prises en compte pour refléter les cas de non-paiement de primes à venir (impayés client, résiliation de contrat, disparition de l'objet assuré, etc.).

b) Provisions techniques Vie

Les provisions techniques Vie correspondent aux rentes Non-Vie. Elles sont estimées selon des techniques Vie :

- sur la base du montant du dernier arrérage versé (incluant les frais de gestion et la revalorisation passée à la charge de l'assureur) ;
- l'estimation des arrérages futurs à verser est déterminée en s'appuyant sur les tables de mortalité (la TH TF 0608) en IARD et des tables d'incapacité/invalidité en Prévoyance ;
- les cash-flows futurs sont revalorisés en fonction des exigences réglementaires connues et actualisés selon la courbe des taux sans risque avec l'application de la correction pour la volatilité en Solvabilité II.

c) Utilisation de méthodes alternatives et impact

Ajustement de volatilité

Allianz IARD a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des BEL (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues). Cet élément contracyclique est destiné à limiter la volatilité d'une crise des *spreads* sur le passif. Une quantification de l'annulation des effets de la correction pour volatilité est présentée dans les annexes (QRT S.22.01.21).

d) Niveau d'incertitude lié au Best Estimate Liabilities - BEL

Les estimations actuarielles sont basées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les conditions et événements futurs. Les incertitudes les plus importantes sont les suivantes :

- changements dans le processus de gestion de sinistre ;
- changements de taux de capitalisation (y compris capital constitutif correspondant à la provision au dossier avant la mise en service de la rente) ;
- changements législatifs ou jurisprudentiels qui pourraient impacter les provisions de manière négative notamment en assurance Auto ou en Responsabilité Civile (par exemple RC médicale),
- développements atypiques d'évènements climatiques peu fréquents ;
- changement d'environnement économique, notamment le risque d'inflation.

De manière générale, le risque de dérive de la sinistralité suite à des changements législatifs, changement dans le comportement des clients ou de l'environnement économique ne peut pas être prévu sur la base des données historiques.

e) Changement dans les hypothèses de calcul

Il n'y a aucun changement important dans les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente.

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans la Marge de risque

La meilleure estimation des provisions techniques Non-Vie correspond à la valeur actuelle des BEL plus une marge de risque qui représente le coût du capital afin de gérer le *business* en *run-off* jusqu'aux derniers règlements. Ainsi, la marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. Le calcul du coût d'immobilisation du capital – CoC- *Cost of Capital* nécessite une cartographie des risques sous-jacents des contrats d'assurance.

La marge de risque est calculée sur la base des meilleures estimations nettes de réassurance.

Pour Allianz IARD, le calcul de la marge de risque suit la méthode de simplification proposée par la Directive Solvabilité II. Le calcul se base sur la projection des montants de *Risk Capital* escomptés dans une situation de *run-off* pour les risques suivants :

- risque de réserve¹⁵;
- risque de longévité (pour les rentes) ;
- risque de prime¹⁶ (non catastrophique, catastrophique et terrorisme) ;
- risque de défaut des réassureurs (rétrospectif et prospectif pour la partie du risque de crédit¹⁷ liée aux provisions sur primes) ;
- risque de résiliation (en cas de résiliation massive des contrats d'assurance Non-Vie) ;
- risque de coût ;
- risque opérationnel.

¹⁵ Pour le risque de réserves, l'écoulement du Risk Capital s'appuie sur le principe suivant : pour chaque segment, le rapport Risk Capital / BEL est maintenu identique sur toute la durée de l'écoulement du risque. Ensuite, l'écoulement du Risk Capital par Line of Business - LoB est calculé au prorata des liquidations des provisions de sinistres nettes de réassurance par année de projection et par segment.

¹⁶ Pour la partie relative aux activités souscrites dans l'année et couverte dans l'année suivante.

¹⁷ L'exposition au risque de crédit de réassurance rétrospectif et prospectif intègre les provisions de sinistres cédées et les provisions pour primes cédées.

Le risque de marché résiduel est considéré comme non matériel et donc non intégré dans le calcul.

La diversification des risques entre LoB est reflétée dans le calcul de la marge de risque. L'effet de diversification entre les LoB Vie et LoB Non-Vie n'est pas autorisé dans le cadre de Solvabilité II.

D.2.3. Réassurance

Les *Best Estimates* de primes cédées et de sinistres cédés sont calculés séparément. La distinction de ces deux (2) *Best Estimates* est liée à la distinction des provisions brutes : les *Best Estimates* de sinistres cédés correspondent aux flux liés aux cessions de charges de sinistres incluses dans le *Best Estimate* brut ; les *Best Estimates* de primes cédées correspondent aux flux liés aux cessions de provisions pour primes incluses dans le *Best Estimate* brut.

Dans la pratique, les BEL de sinistres cédés sont estimés à partir des cessions comptables et les BEL de primes cédées sont calculés en appliquant un *net-to-gross ratio* aux BEL de primes brutes.

Le calcul prend en compte la valeur temporelle de l'argent en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et le défaut des contreparties. Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre assureurs et réassureurs, et la prise en compte des décalages temporels des flux financiers entre d'une part, les flux liés aux contrats d'assurance et d'autre part, les flux liés à leur couverture par des traités de réassurance.

Dans la pratique, faute de disponibilité de données, les cadences de paiements des cessions sont basées sur celles des règlements bruts de réassurance. L'impact est considéré comme non matériel.

Par ailleurs, les risques de défaut des réassureurs ou de contentieux entre la cédante et ses réassureurs (refus par un réassureur de prise en charge de certains sinistres par exemple) sont pris en compte. Le risque de défaut des contreparties est estimé réassureur par réassureur en fonction de ses expositions et de sa probabilité de défaut en tenant compte d'un taux de « recouvrabilité » et après déduction des éventuels collatéraux.

D.2.4. Provisions techniques en normes françaises vs Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques en Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- la marge pour risque qui est explicitement isolée en Solvabilité II ;
- l'escompte des provisions de primes et de sinistres à la courbe de taux sans risque en norme Solvabilité II contrairement aux normes françaises qui prévoient l'escompte uniquement pour les rentes Non-Vie et ceci à un taux fixe différent ;
- la prise en compte des frais d'investissement dans les provisions de primes et provisions de sinistres en norme Solvabilité II non pris en compte en normes françaises ;
- la différence d'approche pour les provisions de primes entre les deux (2) normes ;
- la prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

La hausse des provisions techniques entre 2023 et 2022 est principalement expliquée par la baisse des taux d'actualisation pris en compte. La baisse de la marge de risque est expliquée par la mise à jour de la cadence de liquidation et la baisse du SCR sous-jacent.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Provisions techniques – non-vie	8 224 321	7 842 539	381 782
<i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>	8 224 321	7 842 539	381 782
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-	-	-
<i>Meilleure estimation</i>	8 029 648	7 579 233	450 415
<i>Marge de risque</i>	194 673	263 305	-68 633
<i>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</i>	-	-	-
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	1 455 096	1 427 488	27 608
<i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i>	550 991	690 262	-139 271
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-	-	-
<i>Meilleure estimation</i>	525 348	660 804	-135 456
<i>Marge de risque</i>	25 643	29 458	-3 815
<i>Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)</i>	904 105	737 226	166 879
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-	-	-
<i>Meilleure estimation</i>	884 724	725 622	159 102
<i>Marge de risque</i>	19 382	11 605	7 777
Provisions techniques UC ou indexés	-	-	-
Passifs techniques	9 679 417	9 270 027	409 390

Tableau 14 - Provisions techniques en Solvabilité II

D.3. Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et les états financiers en normes françaises sont au niveau des postes bilanciaux suivants :

- **impôts différés passifs** : l'écart de +233 479 milliers d'euros entre la norme française et Solvabilité II est dû :
 - à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises (hors cas particuliers) ;
 - à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés relatifs aux différences temporelles résultant de la valorisation des actifs et passifs ;
- **dettes pour dépôts espèces des réassureurs** : un écart de -147 617 milliers d'euros qui correspond à la différence de valorisation des dépôts espèces des réassureurs entre la norme française qui est au coût nominal et Solvabilité II qui s'effectue à la juste valeur ;
- **dettes nées d'opérations d'assurance** : un écart de -166 573 milliers d'euros est principalement dû à la différence de comptabilisation des commissions sur PANE et PAA en tant que dettes en normes françaises et en provisions techniques en Solvabilité II ;
- **dettes envers les établissements de crédit** : un écart de -41 483 milliers d'euros est principalement dû à la présentation des chèques émis non encaissés en « trésorerie et équivalent de trésorerie » en normes françaises et « autres dettes non liées aux opérations d'assurance », « dettes envers les établissements de crédit », « autres créances » sous Solvabilité II.

Les catégories d'actifs présentées dans le tableau sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	180 386	178 694	1 693
Provision pour retraite et autres avantages	34 436	41 813	-7 377
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1 698 860	1 453 451	245 409
Impôts différés passifs	236 696	281 688	-44 991
Produits dérivés	8 335	6 313	2 022
Dettes envers les établissements de crédit	28 115	80 693	-52 579
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	16 208	12 883	3 325
Dettes nées d'opérations d'assurance	130 730	121 005	9 726
Dettes nées d'opérations de réassurance	61 993	57 417	4 576
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	169 464	153 358	16 106
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	459 418	366 338	93 081
Autres passifs	3 024 643	2 753 652	270 990

Tableau 36 - Liste des Autres Passifs en Solvabilité II

D.3.1. Passifs éventuels

Un passif éventuel correspond à une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ; ou à une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

En normes françaises, les provisions éventuelles ne sont pas comptabilisées dans le bilan mais doivent faire l'objet d'une information dans l'annexe.

Sous Solvabilité II, les passifs éventuels matériels sont reconnus comme passifs dans le bilan à leur juste valeur. Ils sont valorisés sur la base actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'extinction du passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe de taux sans risque.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains telles que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique. Dans certains cas, les provisions reconnues en normes françaises sont incluses dans d'autres postes du bilan en valeur économique.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- **avantages postérieurs à l'emploi**, tels que les régimes de retraite et indemnités de fin de carrière ;
- **avantages à long terme**, tels que les médailles du travail, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ;
- indemnités de fin de contrat de travail.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- **régimes à cotisations définies** : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;
- **régime à prestations définies** : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.

En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan en provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux

d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

D.3.4. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En normes françaises, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous Solvabilité II, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

D.3.5. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Pour plus de détails se référer à la Section **D.1.6. Impôts différés actifs**.

D.3.6. Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un autre instrument financier dit sous-jacent.

En normes françaises, ils sont présentés en engagements hors bilan.

Sous Solvabilité II, ils sont enregistrés dans le bilan économique à leur juste valeur, à l'actif lorsque cette valeur est positive et au passif lorsqu'elle est négative. La juste valeur des instruments dérivés non valorisés sur le marché est principalement déterminée selon l'approche par résultat. Les techniques d'évaluation appliquées à l'approche par résultat comprennent principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle *Black-Scholes-Merton*. Les principaux paramètres issus des données de marché observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à des intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

D.3.7. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésorerie actualisés.

D.3.8. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.9. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.10. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Allianz IARD n'a pas recours à des méthodes de valorisation alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

D.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordées dans les chapitres ci-dessus de la Section **D. Valorisation à des fins de solvabilité**.

Gestion du capital

E

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie d'Allianz IARD est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, Allianz IARD veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs :

- le maintien de sa solidité financière ;
- la préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarii de stress ;
- la réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

La prise en considération des besoins en fonds propres et des risques associés est effectuée dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La Politique de Gestion du Capital d'Allianz IARD est déclinée de la Politique de Gestion du Capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France. Elle est révisée une (1) fois par an.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

a) Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'Allianz IARD et leur classification respective en niveaux :

	2023				
	Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'Euros</i>					
Fonds propres de base	2 691 032	2 691 032	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	991 967	991 967	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	24	24	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	1 699 040	1 699 040	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	2 691 032	2 691 032	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	2 691 032	2 691 032	-	-	-

Tableau 15 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023

En millions d'Euros	2022				
	Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base	2 789 364	2 789 364	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	991 967	991 967	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	24	24	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	1 797 373	1 797 373	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	2 789 364	2 789 364	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	2 789 364	2 789 364	-	-	-

Tableau 16 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2021

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en :

- **fonds propres de base** qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'Article 75 et la Section II de la Directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds* - RFF) et d'autre part des passifs subordonnés ;
- **fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tels que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Allianz IARD, les fonds propres disponibles sont issus de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels. La société ne détient pas d'actions propres, de fonds cantonnés ni de passifs subordonnés.

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en trois (3) niveaux :

- **le niveau 1 (ou Tier 1)** correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dit restreints et des éléments dit non restreints ;
- **le niveau 2 (ou Tier 2)** comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ;
- **le niveau 3 (ou Tier 3)** enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

La classification s'appuie sur deux (2) caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Allianz IARD présente donc des fonds propres de qualité, puisqu'uniquement constitués de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, ...). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	3 056 032	3 139 364	-83 333
Actions propres (détenues directement et indirectement)			
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-365 000	-350 000	-15 000
Autres éléments de fonds propres de base	-991 992	-991 992	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés			
Réserve de réconciliation	1 699 040	1 797 373	-98 333

Tableau 17 - Détail de la réserve de réconciliation

c) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'Allianz IARD.

d) Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent d'actif sur passif aux fonds propres de base d'Allianz IARD au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 :

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Excédent d'actif sur passif	3 056 032	3 139 364	-83 333
Actions propres (détenues directement et indirectement)			
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-365 000	-350 000	-15 000
Fonds cantonnées			
Excédent d'actif sur passif après ajustement	2 691 032	2 789 364	-98 333
Dettes subordonnées			
Déduction des participations des institutions financières et de crédit			
Fonds propres de base	2 691 032	2 789 364	-98 333
Fonds propres auxiliaires			
Fonds propres disponible	2 691 032	2 789 364	-98 333

Tableau 18 - Détail des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022

La diminution de 98 millions d'euros des fonds propres économiques entre 2022 et 2023 est principalement expliquée par les éléments suivants :

- le provisionnement des dividendes de l'exercice 2023 payables en 2024 pour 365 millions d'euros. A noter que ces dividendes ne seront distribués que si la trajectoire de fonds propres le permet, et sur proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale pour approbation. Les dividendes 2022 de 358 millions d'euros ont quant à eux été payés au premier semestre 2023, le versement étant compatible avec la trajectoire de solvabilité d'Allianz IARD à moyen terme ;
- un impact négatif principalement porté par les taxes sur le résultat de l'exercice comptable 2023 en lien avec l'augmentation du résultat en normes françaises ;
- un impact positif des éléments de marge (+276 millions d'euros de marges générées au cours de l'année 2023) principalement expliqué par le résultat financier (+267 millions d'euros), et dans une moindre mesure par le ratio combiné global d'Allianz IARD inférieur à 100% ;
- des impacts financiers positifs (+ 83 millions d'euros).

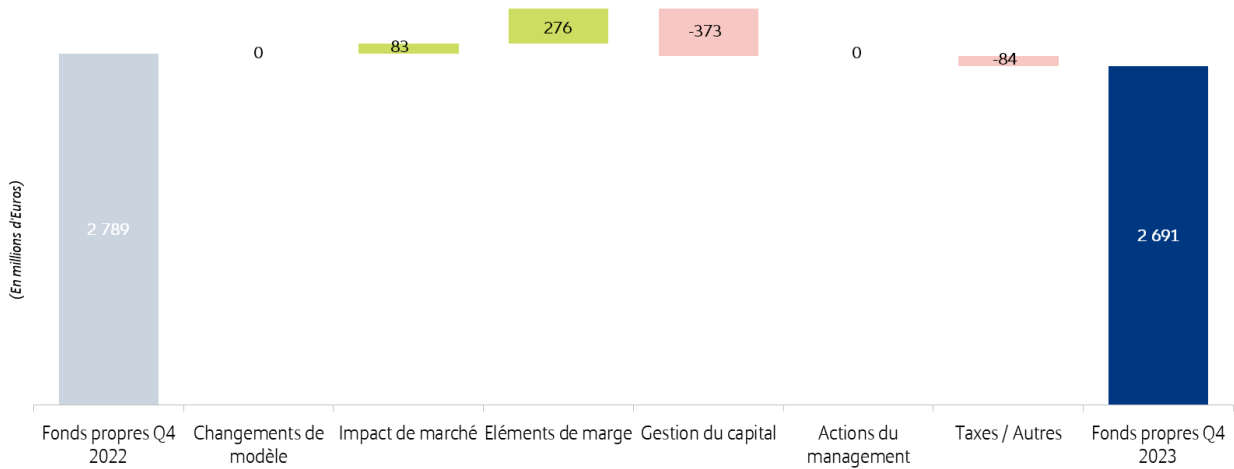


Figure 7 - Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023

E.1.3. Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous Solvabilité II sont essentiellement issus des règles de revalorisation différentes à travers :

- la revalorisation des actifs de placements en valeur de marché en Solvabilité II ;
- l’annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- l’annulation des frais d’acquisition reportés à l’actif du bilan ;
- l’utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- la reconnaissance d’une marge pour risques ;
- la prise en compte de la fiscalité différée.

Passage des fonds propres en normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023

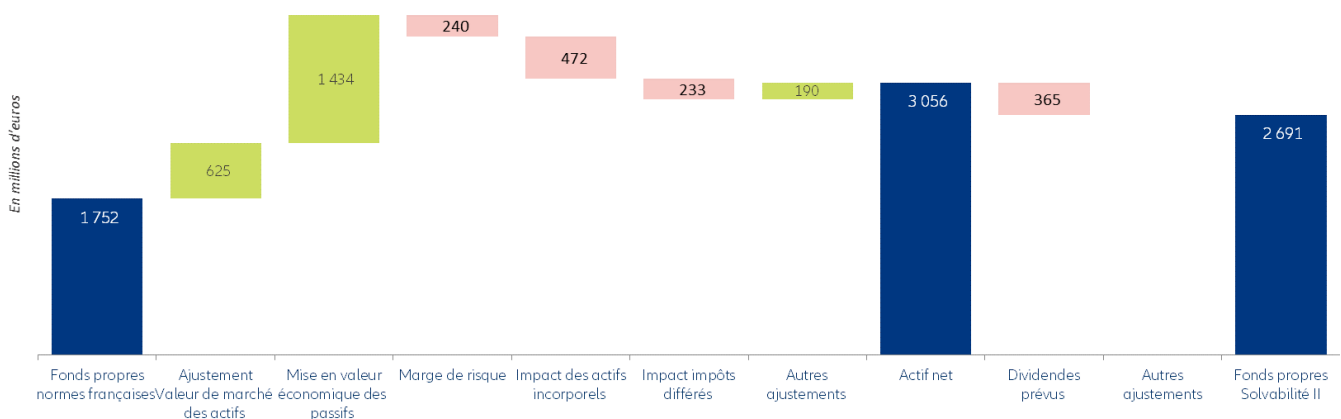


Figure 8 - Passage des fonds propres en normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023

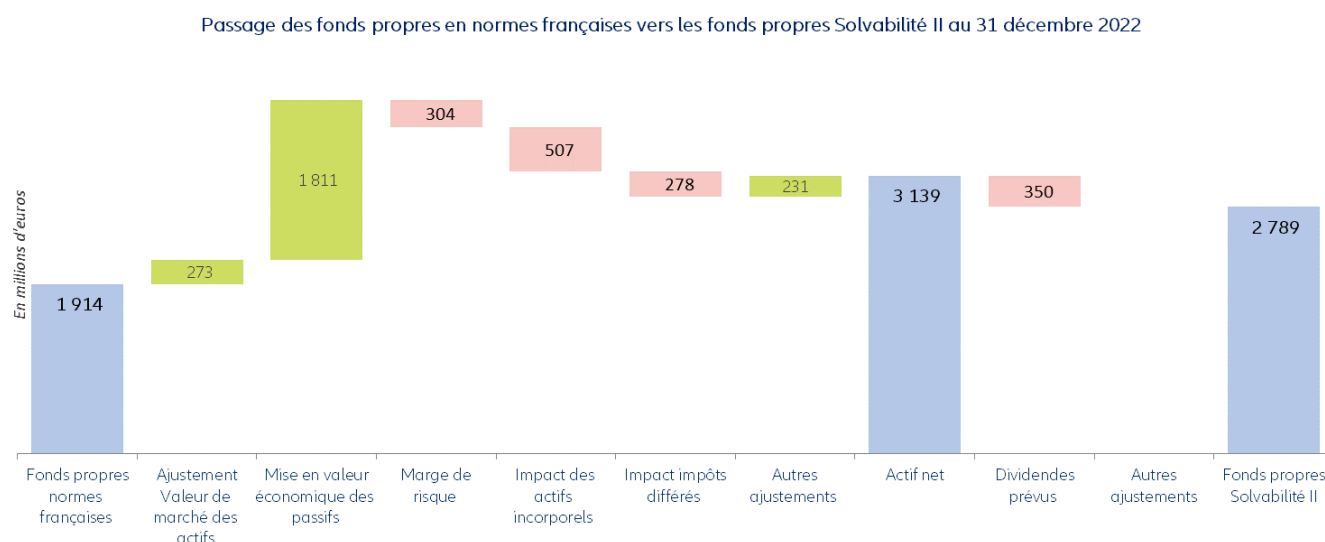


Figure 9 - Passage des fonds propres en normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2022

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan Solvabilité II est indiqué dans la Section **D. Valorisation à des fins de solvabilité** de ce rapport.

E.1.4. Fonds propres auxiliaires

Allianz IARD ne possède pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.5. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption par les provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et les impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale et, le cas échéant, aux attentes des agences de notation ; plus une marge tampon de volatilité adéquat défini au niveau du Groupe Allianz.

La gestion des fonds propres au sein d'Allianz repose sur le mécanisme de ratio de solvabilité cible défini dans le cadre du processus ORSA.

Le capital excédentaire non mobilisé pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan de trois (3) ans. Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du Groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres d'Allianz IARD ne sont pas constitués par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'Article 69, point a), iii) et v), et point b) du Règlement Délégué¹⁸.

E.1.6. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le *Risk Capital* est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas d'Allianz IARD, les fonds propres éligibles à la couverture du *Risk Capital* sont composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. Section **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**).

²³ L'Article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés ; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié ; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'Article 75 de la Directive 2009/138/CE.

Le montant des fonds propres de base éligible pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas d'Allianz IARD, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. Section **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

La Directive Solvabilité II prévoit deux (2) niveaux de capital requis distincts, à constituer par les organismes d'assurance : (i) un Minimum de Capital Requis - MCR, qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ; et, (ii) un Capital de Solvabilité Requis - SCR correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2023, le SCR d'Allianz IARD est de 1 621 762 milliers d'euros et le montant du MCR est de 729 793 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle, en revanche le processus permettant d'établir ce niveau de capital est évalué par l'ACPR et plus particulièrement dans le cas de l'utilisation d'un Modèle Interne.

Le capital de solvabilité requis évalué par le Modèle Interne est réparti par catégorie de risques. Les variations de SCR sont renseignées dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022	Variation
Risque de souscription	960 491	1 148 947	-188 456
Risque commercial	200 430	194 474	5 956
Risque de marché	1 051 631	1 063 165	-11 534
Risque de défaut de contrepartie	211 016	206 977	4 039
Risque opérationnel	152 489	150 839	1 649
Total Risk Capital avant diversification impôt et ajustements	2 576 057	2 764 403	-188 346
IM - Capital Buffer	44 747	129 778	-85 031
Fonds propres cantonnés	-	-	-
Diversification	-738 425	-771 433	33 008
Impôt différés	-260 617	-368 887	108 270
Total Risk Capital diversifiés	1 621 762	1 753 861	-132 099
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-	-	-
SCR	1 621 762	1 753 861	-132 099

Tableau 19 - Détail du Capital de Solvabilité Requis - SCR

Les risques de souscription et de marché sont les principaux contributeurs à la diminution du SCR.

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés ; et, (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Le capital de solvabilité requis d'Allianz IARD est calculé selon le Modèle Interne d'Allianz.

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022	Variation
Risque de souscription	960 491	1 148 947	-188 456
Risque commercial	200 430	194 474	5 956
Risque de marché	1 051 631	1 063 165	-11 534
Risque de défaut de contrepartie	211 016	206 977	4 039
Risque opérationnel	152 489	150 839	1 649
Total Risk Capital avant diversification impôt et ajustements	2 576 057	2 764 403	-188 346
IM - Capital Buffer	44 747	129 778	-85 031
Fonds propres cantonnés	-	-	-
Diversification	-738 425	-771 433	33 008
Impôt différés	-260 617	-368 887	108 270
Total Risk Capital diversifiés	1 621 762	1 753 861	-132 099
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-	-	-
SCR	1 621 762	1 753 861	-132 099

Tableau 20 - Détail du Minimum Capital Requis - MCR

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Allianz IARD n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du *Risk Capital*.

E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé

Allianz IARD utilise le Modèle Interne d'Allianz qui permet de capturer et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels elle est exposée, contrairement à la Formule Standard décrite dans la Directive Solvabilité II.

Les résultats comparés de l'évaluation par la Formule Standard et en Modèle Interne sont présentés dans le rapport ORSA.

E.4.1. Périmètre du Modèle Interne

Le Modèle Interne d'Allianz est appliqué sur l'ensemble des lignes d'activité d'Allianz IARD (sur tous les portefeuilles), via les catégories de risques présentées dans la Section C. Profil de risque.

E.4.2. Méthodologie utilisée dans le Modèle Interne

Le calcul du besoin en capital requis à travers le Modèle Interne d'Allianz repose sur l'estimation de la perte bicentenaire basée sur la distribution des fonds propres économiques du bilan Solvabilité II issue de simulations de Monte Carlo (50 000 simulations dans le cadre du Modèle Interne d'Allianz). Les hypothèses de distribution sont élaborées et calibrées, lorsque cela est possible, sur un historique basé sur des données de marché (pour les risques de marché et de crédit) ou sur des données internes (pour les risques actuariels). De plus, le modèle intègre également dans le processus de calibrage, les recommandations pouvant provenir de différentes sources expertes telles que le régulateur ou l'institut des actuaires.

Suivant cette approche, le Modèle Interne d'Allianz permet de déterminer la perte maximale de la valeur de son portefeuille selon un horizon de temps donné et une probabilité d'occurrence. Le Risk Capital est calculé comme la *VaR* 99,5% de la distribution à horizon un (1) an des fonds propres économiques dérivée de la réalisation jointe des facteurs de risque du Modèle Interne. Cette réalisation jointe correspond à un évènement bicentenaire modélisé comme un choc instantané sur les postes du bilan Solvabilité II.

Le Modèle Interne contient différentes catégories de risques, définis selon une typologie en lien avec le profil de risque. Chacune de ces catégories est décomposée en différents composants. Pour chaque catégorie et composant, le Modèle Interne permet de restituer le besoin en capital avant diversification des catégories ou composants de risques entre eux, mais aussi après diversification entre les catégories de risques et composants.

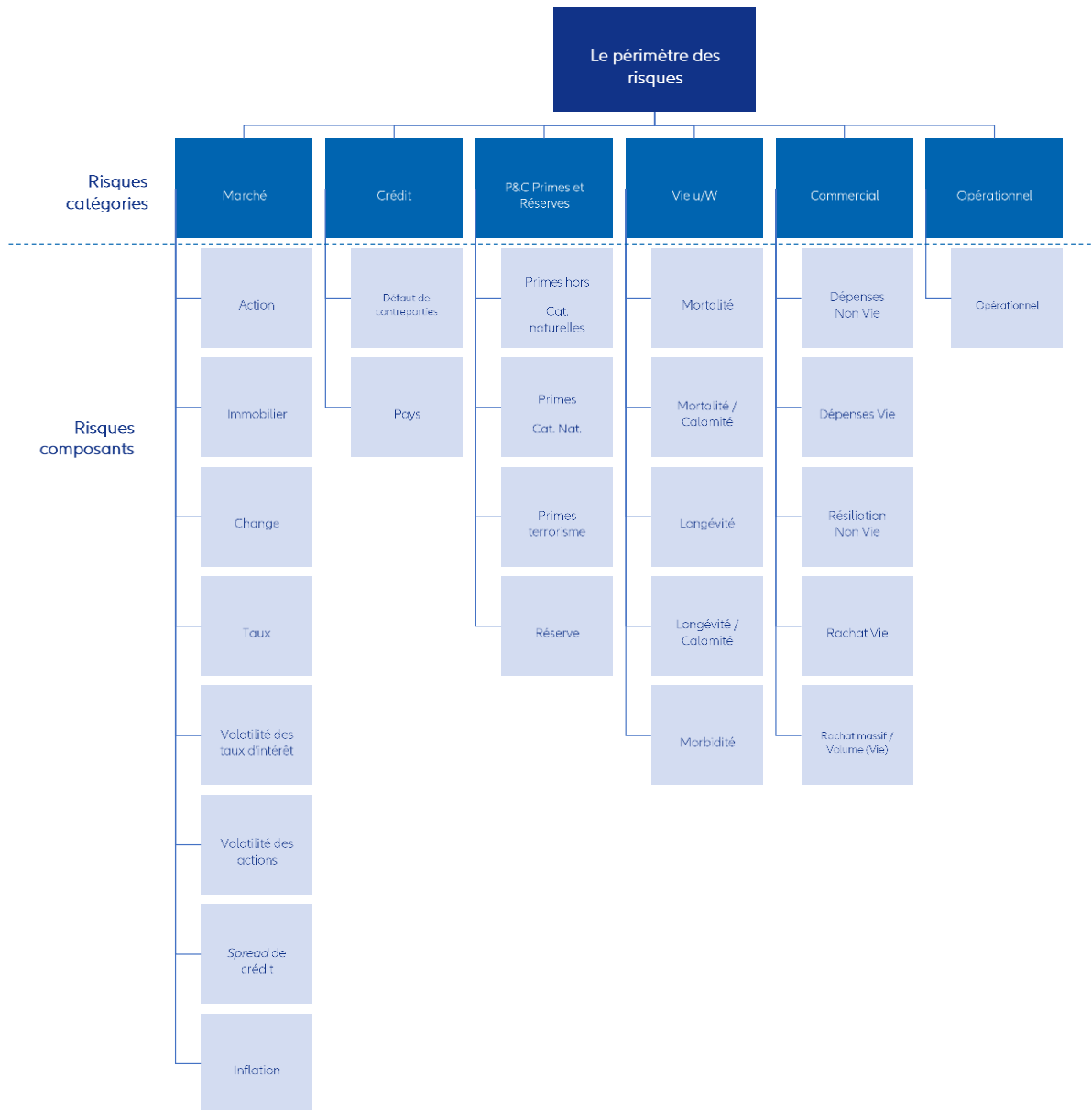


Figure 10 - Structure des risques en Modèle Interne d'Allianz

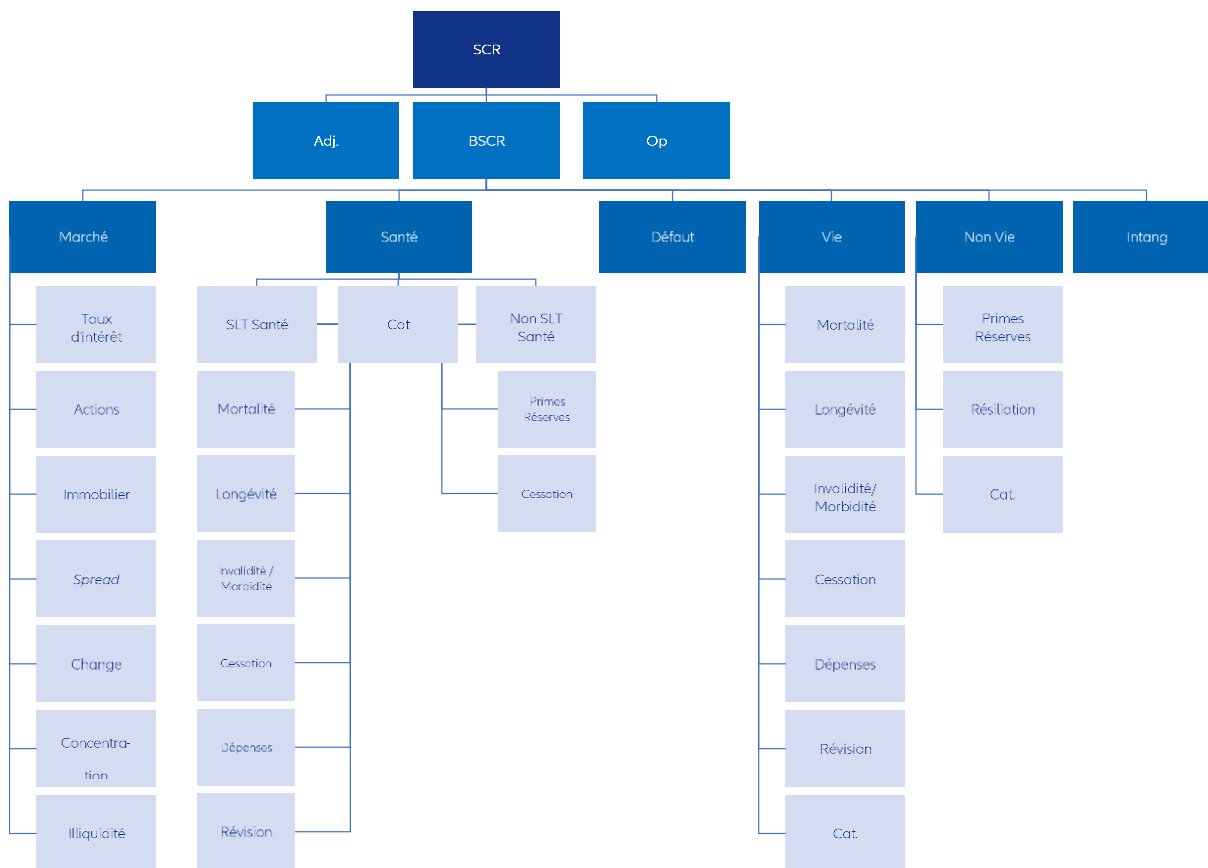


Figure 11 - Structure des risques en Formule Standard

E.4.3. Agrégation du Risk Capital et capital add-on

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt, etc.) par catégorie de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié. Pour l'agrégation des risques, la méthodologie utilisée repose sur une copule de Gauss. La dépendance entre les risques et la copule est gérée par une matrice de corrélation. À l'exception des corrélations basées sur des données historiques, quatre (4) étapes sont requises pour déterminer la corrélation (en se fondant sur l'avis d'experts au niveau du Groupe) :

- la rationalisation y compris les événements extrêmes ;
- l'analyse empirique si possible ;
- la détermination des seuils de tolérance pour obtenir une matrice de corrélation valide ;
- la validation au niveau du Groupe Allianz par le Comité d'Approbaton des Paramètres et des Hypothèses (PAAC - *Parameters and Assumptions Approval Committee*).

Le capital de solvabilité agrégé est ensuite obtenu en calculant selon la méthode Harell-Davis la VaR à 99,5% de la distribution de la valeur nette des actifs. Après l'optimisation, aucun effet de diversification n'est pris en compte pour les éléments suivants (directement ajoutés au capital de solvabilité) :

- la marge de capital complémentaire due à l'erreur d'estimation des portefeuilles de répliation ;
- la marge de capital complémentaire due à l'utilisation multiple de *buffers* (test MUOB).

E.4.4. Principales différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne

La Formule Standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le Modèle Interne repose sur un calcul du capital requis issu de plusieurs simulations qui a pour caractéristique la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Les principales différences entre le Modèle Interne d'Allianz et la Formule Standard sont au niveau des :

- risques assurantiers Non-Vie :
 - le Modèle Interne segmente les risques assurantiers Non-Vie en quatre (4) catégories distinctes : (i) primes hors-catastrophes naturelles, (ii) primes catastrophes naturelles, (iii) primes terrorisme et (iv) réserves. Le risque est estimé sur la base de la volatilité constatée du portefeuille. En Formule Standard, des coefficients déterminés pour douze (12) activités différentes sont appliqués aux expositions de prime et de réserve ;
- risques assurantiers Vie :
 - **risque de coûts** : dans le Modèle Interne, l'inflation n'est pas incluse dans le risque de coût mais comme un risque de marché. Par ailleurs, le Modèle Interne considère un choc sur les activités nouvelles ;
 - **risque de rachats** : la méthodologie diffère entre les deux (2) approches : en Modèle Interne, le maximum des chocs à la hausse et à la baisse est retenu au niveau canton, puis est sommé. En Formule Standard, les chocs à la hausse et à la baisse ainsi que le risque de masse sont agrégés au niveau de la compagnie en prenant le maximum quel que soit le profil des taux sous-jacents ;
 - **risque de rachats de masse** : des composants additionnels de volatilité sont ajoutés en Modèle Interne. Cependant, les résultats sont proches dans les deux (2) approches ;
 - **risque de mortalité** : pour le Modèle Interne, le risque de mortalité est scindé en deux (2) composantes (niveau et volatilité). Avant diversification cette différence contribue à 80% de l'écart constaté entre le Modèle Interne et la Formule Standard. Cependant, la comparaison entre les deux (2) approches est délicate car le Modèle Interne considère un choc de volatilité sur la première année non-reprise en Formule Standard ;
 - **risque de catastrophe (Vie)** : il est à comparer au risque de calamité du Modèle Interne. Un résultat identique est attendu sur les deux (2) approches, celles-ci étant identiques ;
- risques opérationnels :
 - le Modèle Interne suit une approche fondée sur des *scenarii* prospectifs, permettant de capturer un profil de risque opérationnel complet et approprié et de quantifier l'exposition aux pertes inattendues d'une manière plus appropriée et fiable, tenant compte de son environnement d'affaires interne et externe, de son environnement juridique et du système de contrôle interne. En Formule Standard, le risque opérationnel est un facteur de prime / provisions techniques. En tant que tel, l'exposition à la perte opérationnelle inattendue est seulement déterminée par la taille de l'entreprise gérée, quel que soit le profil de risque réel de l'entreprise ;
- risques de marché :
 - **risque de taux** : en Formule Standard, le choc est appliqué comme un changement relatif en % de la courbe des taux. Le Modèle Interne repose sur des simulations stochastiques de déformation de la courbe des taux ;
 - **risque action** : la Formule Standard considère un choc par indice. Le Modèle Interne opère une diversification en fonction des indices retenus ;
 - **risque immobilier** : la Formule Standard considère un choc de -25%. Le Modèle Interne considère une volatilité de plusieurs indices immobiliers ;
 - **risque de change** : la Formule Standard opère un choc +/- 25% séparément sur chaque devise et retient le scénario le plus défavorable. Le Modèle Interne opère une diversification de l'ensemble des devises ;
 - **risque de spread** : le Modèle Interne applique un facteur d'atténuation au risque de *spread*, modélisant le lien entre le niveau des *spreads* et de *Volatility Adjustment* ;
 - **risque d'inflation** : en Formule Standard, le risque d'inflation est pris en compte dans le risque de coût. En Modèle Interne, le risque d'inflation est un risque de marché modélisé via des *scenarii* d'inflation stochastique ;
 - **risque de volatilité** : le Modèle Interne considère un risque de volatilité des taux/actions ;
- risque de contrepartie :
 - la Formule Standard confère une charge de risque supérieure à celle retenue dans le Modèle Interne, calibré sur des *ratings* propriétaires (PR+) et des matrices de transitions historiques.

Le Modèle Interne d'Allianz utilise la même mesure de risque et le même horizon temporel que la Formule Standard.

E.4.5. La pertinence des données utilisées dans le Modèle Interne

La qualité des données utilisées dans le Modèle Interne a un impact majeur sur les calculs des indicateurs, leur cohérence et la précision des résultats. Allianz IARD bénéficie d'une gouvernance dédiée à la qualité des données.

Le Département Gouvernance Solvabilité II central rattaché à la Direction des Risques d'Allianz France, qui couvre notamment Allianz IARD déploie un dispositif de gestion et d'amélioration de la qualité des données. Le Comité de Gouvernance de la qualité des données, s'appuyant notamment sur le dispositif du contrôle interne, anime un dispositif transverse et durable qui vise à identifier et traiter les problématiques de qualité des données utilisées pour le pilier 1 Solvabilité II. Ce pilotage se fait en

collaboration avec le *Chief Data Officer* qui coordonne les actions autour des données pour l'ensemble du Groupe Allianz France, dont Allianz IARD.

Ce pilotage de la qualité des données trouve notamment son efficacité :

- en formalisant le cadre de qualité des données et constituant ainsi le socle commun de définitions et de principes de gouvernance en matière de qualité des données ;
- en renforçant le dispositif de contrôle de second niveau par un suivi des clôtures trimestrielles et la production d'indicateurs de qualité des données sur la performance des processus, des outils, la qualité des données reçues, la validité des calculs effectués et la pertinence des résultats ;
- en structurant le dispositif de gouvernance et par la nomination dès 2015 d'un responsable de la qualité des données.

Des travaux initiés depuis 2015 ont permis de comprendre et contenir des impacts qui seraient dus à des problématiques de qualité des données que ce soit sur les données de l'actif, du passif du bilan ou toutes les données utilisées pour le calcul des fonds propres éligibles ou du calcul de l'exigence de risques. En 2016, ces travaux d'analyse et de correction ont été poursuivis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2023, Allianz IARD était en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2023 est de 166% contre 159% au 31 décembre 2022 (cf. Section **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**).

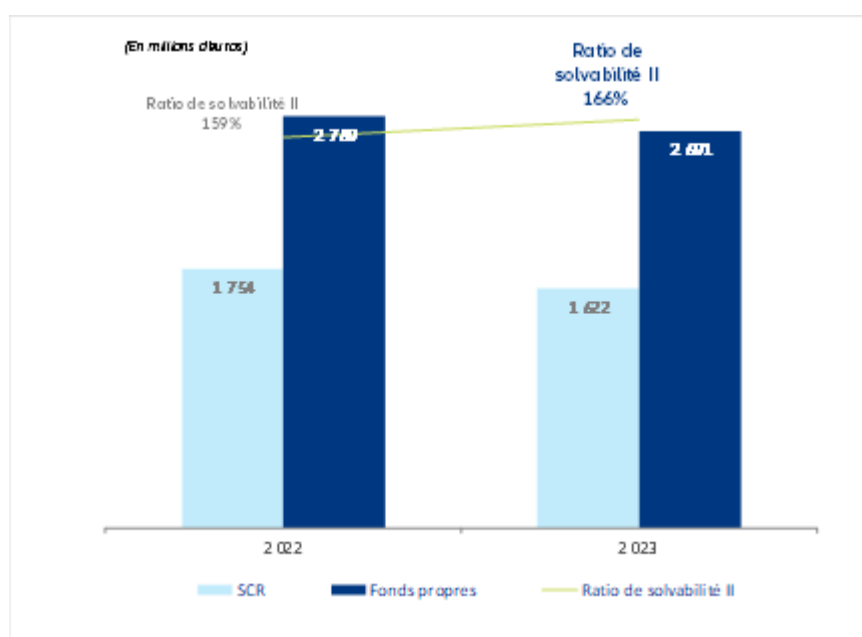


Figure 12 - Evolution du ratio de Solvabilité II entre 2022 et 2023

Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital d'Allianz IARD ont été abordées dans la section ci-dessus.

Annexes

S.02.01.02 – Bilan (1/2)

Actifs	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	463 266
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	11 120 661
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	<i>R0080</i>	<i>791 406</i>
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	<i>R0090</i>	<i>885 480</i>
<i>Actions</i>	<i>R0100</i>	<i>107 310</i>
Actions – cotées	R0110	30 731
Actions – non cotées	R0120	76 580
<i>Obligations</i>	<i>R0130</i>	<i>6 943 997</i>
Obligations d'État	R0140	2 092 584
Obligations d'entreprise	R0150	4 675 737
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	175 675
<i>Organismes de placement collectif</i>	<i>R0180</i>	<i>2 367 973</i>
<i>Produits dérivés</i>	<i>R0190</i>	<i>10 594</i>
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	<i>R0200</i>	<i>13 901</i>
<i>Autres investissements</i>	<i>R0210</i>	<i>-</i>
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	932 756
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	932 756
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	2 098 420
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	2 029 885
<i>Non-vie hors santé</i>	<i>R0290</i>	<i>2 029 885</i>
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	<i>R0300</i>	<i>-</i>
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	68 535
<i>Santé similaire à la vie</i>	<i>R0320</i>	<i>6 931</i>
<i>Vie hors santé, UC et indexés</i>	<i>R0330</i>	<i>61 604</i>
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	84 081
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	552 307
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	94 234
Autres créances (hors assurance)	R0380	343 018
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	69 123
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 226
Total de l'actif	R0500	15 760 091

S.02.01.02 – Bilan (2/2)

Passifs	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	8 224 321
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	8 224 321
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0530	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0540	8 029 648
<i>Marge de risque</i>	R0550	194 673
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0570	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0580	-
<i>Marge de risque</i>	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 455 096
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	550 991
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0620	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0630	525 348
<i>Marge de risque</i>	R0640	25 643
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	904 105
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0660	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0670	884 724
<i>Marge de risque</i>	R0680	19 382
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0710	-
<i>Marge de risque</i>	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	180 386
Provisions pour retraite	R0760	34 436
Dépôts des réassureurs	R0770	1 698 860
Passifs d'impôts différés	R0780	236 696
Produits dérivés	R0790	8 335
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	28 115
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	16 208
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	130 730
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	61 993
Autres dettes (hors assurance)	R0840	169 464
Passifs subordonnés	R0850	-
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	R0860	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	459 418
Total du passif	R0900	12 704 059
Excédent d'actif sur passif	R1000	3 056 032

S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays (1/4)

S.04.05.21.01

Home country: Non-life insurance and reinsurance obligations

			C0010
Premiums written (gross)			
Gross Written Premium (direct)	R0020		8 832 791
Gross Written Premium (proportional reinsurance)	R0021		395 827
Gross Written Premium (non-proportional reinsurance)	R0022		-
Premiums earned (gross)			
Gross Earned Premium (direct)	R0030		8 781 318
Gross Earned Premium (proportional reinsurance)	R0031		392 897
Gross Earned Premium (non-proportional reinsurance)	R0032		-
Claims incurred (gross)			
Claims incurred (direct)	R0040		5 705 414
Claims incurred (proportional reinsurance)	R0041		144 407
Claims incurred (non-proportional reinsurance)	R0042		-
Expenses incurred (gross)			
Gross Expenses Incurred (direct)	R0050		3 342 038
Gross Expenses Incurred (proportional reinsurance)	R0051		16 738
Gross Expenses Incurred (non-proportional reinsurance)	R0052		-

S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays (2/4)

S.04.05.21.02

Top 5 countries (by amount of gross premiums written): Non-life insurance and reinsurance obligations

Country			Top 5 countries: non-life				
			C0020	C0021	C0022	C0023	C0024
	Gross Written Premium (direct)	R0010					
Premiums written (gross)	Gross Written Premium (proportional reinsurance)	R0020	4 416 396	-	-	-	-
	Gross Written Premium (non-proportional reinsurance)	R0021	197 914	-	-	-	-
	Gross Earned Premium (direct)	R0022	-	-	-	-	-
Premiums earned (gross)	Gross Earned Premium (proportional reinsurance)	R0030	4 390 659	-	-	-	-
	Gross Earned Premium (non-proportional reinsurance)	R0031	196 449	-	-	-	-
	Claims incurred (direct)	R0032	-	-	-	-	-
Claims incurred (gross)	Claims incurred (proportional reinsurance)	R0040	-	-	-	-	-
	Claims incurred (non-proportional reinsurance)	R0041	72 203	-	-	-	-
	Gross Expenses Incurred (direct)	R0042	-	-	-	-	-
Expenses incurred (gross)	Gross Expenses Incurred (proportional reinsurance)	R0050	1 671 019	-	-	-	-
	Gross Expenses Incurred (non-proportional reinsurance)	R0051	8 369	-	-	-	-
		R0052	-	-	-	-	-

S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays (3/4)

S.04.05.21.03

Home country: Life insurance and reinsurance obligations

		Home country
		C0030
Gross Written Premium	R1020	1 854 693
Gross Earned Premium	R1030	1 872 490
Claims incurred	R1040	1 464 168
Gross Expenses Incurred	R1050	460 557

S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays (4/4)

S.04.05.21.04

Top 5 countries (by amount of gross premiums written): Life insurance and reinsurance obligations

		Top 5 countries: life and health SLT	Top 5 countries: life and health SLT	Top 5 countries: life and health SLT	Top 5 countries: life and health SLT	Top 5 countries: life and health SLT
		C0040	C0040	C0040	C0040	C0040
Country	R1010					
Gross Written Premium	R1020	927 346,728	-	-	-	-
Gross Earned Premium	R1030	936 244,812	-	-	-	-
Claims incurred	R1040	732 084,217	-	-	-	-
Gross Expenses Incurred	R1050	230 278,484	-	-	-	-

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (1/3)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	224 520,6	431 431,2	-	718 197,2	159 803,2	-
Net	R0200	-	-	-	523 351,6	1 014 931,4	-	1 249 686,5	292 387,7	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	738 654,8	1 316 515,5	-	1 888 509,4	446 979,2	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	6 750,9	119 044,2	-	64 643,0	6 010,6	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	228 884,4	437 605,7	-	725 908,4	162 988,2	-
Net	R0300	-	-	-	516 521,3	997 954,0	-	1 227 243,9	290 001,6	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	806 098,7	793 386,7	-	1 158 781,0	94 582,8	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	3 267,0	53 662,7	-	11 605,7	3 668,0	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	184 799,7	221 764,3	-	511 683,9	892,4	-
Net	R0400	-	-	-	624 566,0	625 285,1	-	658 702,7	97 358,4	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	149 392,7	341 738,1	-	529 883,4	141 605,2	-
Solde - autres dépenses/produits techniques	R1210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses techniques	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (2/3)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	4 416 396
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	197 914
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	1 533 952
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	3 080 357
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	4 390 659
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	196 449
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	1 555 387
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	3 031 721
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	2 852 849
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	72 203
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	919 140
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	2 005 912
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	1 162 619
Solde - autres dépenses/produits techniques	R1210	-	-	-	-	-	-	5 083
Total des dépenses techniques	R1300	-	-	-	-	-	-	1 157 536

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (3/3)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes décaissant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes décaissant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	875 736,5	-	-	-	-	51 610,3	-	927 346,7
Part des réassureurs	R1420	3 705,4	-	-	-	-	402,7	-	4 108,1
Net	R1500	872 031,0	-	-	-	-	51 207,6	-	923 238,6
Primes acquises									
Brut	R1510	884 635	-	-	-	-	51 610	-	936 245
Part des réassureurs	R1520	3 705	-	-	-	-	403	-	4 108
Net	R1600	880 929	-	-	-	-	51 208	-	932 137
Charge des sinistres									
Brut	R1610	673 096	-	-	-	-	58 988	-	732 084
Part des réassureurs	R1620	2 428	-	-	-	-	16 646	-	19 075
Net	R1700	670 668	-	-	-	-	42 342	-	713 010
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R1900	223 094	-	-	-	-	7 184	-	230 278
Solde - autres dépenses/produits techniques	R2510								2 198
Total des dépenses techniques	R2600								232 476
Montant total des rachats	R2700	-	-	-	-	-	-	-	-

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT (1/2)

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	148 277		-	-		-	-	736 445	-	884 722
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	338		-	-		-	-	61 267	-	61 604
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	147 940		-	-		-	-	675 178	-	823 118
Marge de risque	R0100	6 762	-			-			12 619	-	19 382
Provisions techniques – Total	R0200	155 040	-			-			749 064	-	904 104

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT (2/2)

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0160	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0170	C0180			
		C0190	C0200	C0210			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		525 348	-	-	-	525 348
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		6 931	-	-	-	6 931
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		518 418	-	-	-	518 418
Marge de risque	R0100	25 643			-	-	25 643
Provisions techniques – Total	R0200	550 991			-	-	550 991

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie (1/3)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut		R0060	-	-	79 648	17 147	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	-	-	28 941	17 171	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	-	-	50 706	24	-
Provisions pour sinistres							
Brut		R0160	-	-	2 345 174	463 227	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	-	-	561 277	141 824	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	-	-	1 783 897	321 403	-
Total meilleure estimation – brut		R0260	-	-	2 424 822	446 080	-
Total meilleure estimation – net		R0270	-	-	1 834 603	321 427	-
Marge de risque		R0280	-	-	58 873	10 975	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total		R0320	-	-	2 483 695	457 055	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	-	-	590 219	124 653	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	-	-	1 893 476	332 402	-

En milliers d'euros

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie (2/3)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut		R0060	49 090	36 993	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	- 96 152	- 9 858	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	145 242	46 850	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut		R0160	2 329 357	2 743 307	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	884 566	536 457	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	1 444 791	2 206 850	-	-	-
Total meilleure estimation – brut		R0260	2 378 447	2 780 299	-	-	-
Total meilleure estimation – net		R0270	1 590 033	2 253 700	-	-	-
Marge de risque		R0280	46 493	78 331	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total		R0320	2 424 940	2 858 631	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	788 414	526 599	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	1 636 526	2 332 032	-	-	-

En milliers d'euros

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie (3/3)

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	
<i>En milliers d'euros</i>						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060	-	-	-	-	148 583
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	94 239
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	242 822
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160	-	-	-	-	7 881 065
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	2 124 124
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	5 756 941
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	8 029 648
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	5 999 763
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	194 673
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	8 224 321
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	2 029 885
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	6 194 436

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue) En milliers d'euros		Année de développement															Somme des années (cumulés)	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	Pour l'année en cours
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes	R0100																R0100	67 942
N-14	R0110	1 011 039	641 055	140 092	114 926	73 480	55 887	47 175	28 222	26 907	25 234	20 226	17 773	16 826	12 556	5 759	R0110	67 942
N-13	R0120	963 422	694 885	191 242	93 022	61 136	54 182	42 632	40 684	33 367	31 946	34 737	27 487	15 920	7 825		R0120	2 237 157
N-12	R0130	851 353	631 679	152 342	75 626	87 711	73 702	52 307	47 659	41 120	30 704	44 741	27 196	29 111			R0130	2 292 487
N-11	R0140	922 171	626 366	158 806	84 672	96 466	45 547	36 585	32 362	28 140	19 641	15 495	14 322				R0140	2 145 250
N-10	R0150	991 119	655 847	159 501	81 583	58 957	54 717	40 695	44 052	28 421	23 789	24 006					R0150	2 080 573
N-9	R0160	948 618	564 717	146 636	84 070	77 249	57 449	30 476	37 043	30 552	41 791						R0160	2 162 686
N-8	R0170	924 001	549 576	146 816	95 139	70 952	41 384	39 575	34 394	33 251							R0170	2 018 600
N-7	R0180	1 013 660	583 646	151 857	97 519	81 417	54 548	49 247	52 274								R0180	2 084 167
N-6	R0190	1 149 882	1 207 479	253 222	133 345	87 138	67 802	54 208									R0190	2 953 077
N-5	R0200	1 128 650	718 860	191 546	106 710	87 296	66 097										R0200	2 299 159
N-4	R0210	986 812	729 805	209 716	99 565	72 943											R0210	2 098 841
N-3	R0220	955 454	626 162	199 320	85 108												R0220	1 866 044
N-2	R0230	921 818	611 309	160 641													R0230	1 693 767
N-1	R0240	1 126 346	733 902														R0240	1 860 248
N	R0250	959 968															R0250	959 968
N	Total																R0260	30 755 055

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue) En milliers d'euros		Année de développement															Fin d'année (données actualisées)											
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360	C0360									
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +												
Précédentes	R0100																R0100	644 065										
N-14	R0110	-	-	-	-	15 350	-	7 164	-	5 564	-	5 470	-	75 393	-	397	-	276	-	264	-	232	-	175	-	18 322	R0110	14 657
N-13	R0120	-	-	-	16 709	-	10 307	-	7 030	-	5 694	-	11 345	-	75 039	-	1 135	-	459	-	451	-	390	-	116 243		R0120	103 956
N-12	R0130	-	-	-	21 207	-	5 835	-	8 691	-	7 455	-	13 863	-	15 108	-	78 641	-	607	-	339	-	357	-	150 296		R0130	119 797
N-11	R0140	-	-	-	10 049	-	11 953	-	9 103	-	20 563	-	16 445	-	14 220	-	73 391	-	521	-	433	-	168 476				R0140	143 088
N-10	R0150	-	93 024	-	9 311	-	15 780	-	13 398	-	23 767	-	19 868	-	16 233	-	72 577	-	1 640	-	174 709						R0150	146 729
N-9	R0160	-	47 803	-	20 353	-	20 311	-	24 992	-	22 488	-	19 136	-	18 343	-	16 524	-	72 780	-	220 352						R0160	187 340
N-8	R0170	-	52 327	-	50 933	-	25 165	-	27 048	-	20 080	-	18 110	-	15 822	-	13 610	-	355 602								R0170	358 594
N-7	R0180	-	78 423	-	44 237	-	34 449	-	25 595	-	21 345	-	19 413	-	16 431	-	360 851										R0180	298 642
N-6	R0190	-	48 734	-	51 698	-	38 196	-	31 209	-	25 449	-	21 684	-	422 188												R0190	358 596
N-5	R0200	-	70 415	-	47 749	-	33 760	-	27 433	-	22 899	-	479 924														R0200	438 069
N-4	R0210	-	73 899	-	50 330	-	37 401	-	30 064	-	600 917																R0210	522 777
N-3	R0220	-	71 023	-	47 565	-	35 312	-	713 418																		R0220	663 787
N-2	R0230	-	65 015	-	41 576	-	719 818																				R0230	622 285
N-1	R0240	-	63 836	-	1 175 753																						R0240	1 043 618
N	R0250	1 853 384																									R0250	1 785 810
N	Total																										R0260	7 451 811

S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
		Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires	
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	9 679 415 980	9 679 415 980	-	9 679 415 980	-	9 883 450 390	204 034 410	9 883 450 390	-	204 034 410
Fonds propres de base	R0020	2 691 031 660	2 691 031 660	-	2 691 031 660	-	2 539 699 338	- 151 332 322	2 539 699 338	-	- 151 332 322
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	2 691 031 660	2 691 031 660	-	2 691 031 660	-	2 539 699 338	- 151 332 322	2 539 699 338	-	- 151 332 322
Capital de solvabilité requis	R0090	1 621 761 694	1 621 761 694	-	1 621 761 694	-	1 738 376 903	116 615 209	1 738 376 903	-	116 615 209
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	2 691 031 650	2 691 031 650	-	2 691 031 650	-	2 486 997 240	- 204 034 410	2 486 997 240	-	- 204 034 410
Minimum de capital requis	R0110	729 792 762	729 792 762	-	729 792 762	-	782 269 607	52 476 845	782 269 607	-	52 476 845

S.23.01.01 – Fonds propres (1/2)

<i>En milliers d'euros</i>		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	991 967 200	991 967 200	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	24 300	24 300	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	1 699 040 150	1 699 040 150	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	10	-	-	-	10
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	2 691 031 660	2 691 031 650	-	-	10
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-

S.23.01.01 – Fonds propres (2/2)

	En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2 691 031 660	2 691 031 650	-	-	10
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2 691 031 650	2 691 031 650	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2 691 031 660	2 691 031 650	-	-	10
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	2 691 031 650	2 691 031 650	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	1 621 761 694				
Minimum de capital requis	R0600	729 792 762				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	166%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	369%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	3 056 032
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	365 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	991 992
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	1 699 040
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	326 768
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	326 768
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	2 825

S.25.05.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent le modèle interne (partiel ou intégral) (1/4)

S.25.05.21.01

Solvency Capital Requirement information

En milliers d'euros

Risk type		Solvency Capital Requirement	Amount modelled	USP	Simplifications
		C0010	C0070	C0090	C0120
Total diversification	R0020	- 738 425	-	-	-
Total diversified risk before tax	R0030	1 882 378	-	-	-
Total diversified risk after tax	R0040	1 621 762	-	-	-
Total market & credit risk	R0070	2 151 450	-	-	-
Market & Credit risk - diversified	R0080	1 136 960	-	-	-
Credit event risk not covered in market & credit risk	R0190	-	-	-	-
Credit event risk not covered in market & credit risk - diversified	R0200	-	-	-	-
Total Business risk	R0270	230 483	-	-	-
Total Business risk - diversified	R0280	200 430	-	-	-
Total Net Non-life underwriting risk	R0310	1 251 635	-	-	-
Total Net Non-life underwriting risk - diversified	R0320	952 451	-	-	-
Total Life & Health underwriting risk	R0400	144 311	-	-	-
Total Life & Health underwriting risk - diversified	R0410	104 109	-	-	-
Total Operational risk	R0480	152 489	-	-	-
Total Operational risk - diversified	R0490	152 489	-	-	-
Other risk	R0500	44 747	-	-	-

S.25.05.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent le modèle interne (partiel ou intégral) (2/4)

S.25.05.21.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

	<i>En milliers d'euros</i>	C0100
Total undiversified components	R0110	2 360 187
Diversification	R0060	- 738 425
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	-
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	-
Solvency capital requirement, excluding capital add-ons	R0200	1 621 762
Capital add-ons already set	R0210	-
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	-
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	-
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	-
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	-
Solvency Capital Requirement	R0220	1 621 762
Other information on SCR		
Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of technical provisions	R0300	- 526
Amount/estimate of the loss absorbing capacity for deferred taxes	R0310	- 260 617
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	-
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	-
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	-
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	-
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	-
Method used to calculate the adjustment due to RFF nSCR aggregation	R0450	-
Net future discretionary benefits	R0460	-

S.25.05.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent le modèle interne (partiel ou intégral) (3/4)

S.25.05.21.03

Approach to tax rate

	Yes/No
Approach based on average tax rate	C0109 0
	R0590

En milliers d'euros

S.25.05.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent le modèle interne (partiel ou intégral) (4/4)

S.25.05.21.04

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

	<i>En milliers d'euros</i>	<i>LAC DT</i>	
		C0130	
Amount/estimate of LAC DT	R0640	-	260 617
Amount/estimate of LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-	260 617
Amount/estimate of LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660		-
Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, current year	R0670		-
Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, future years	R0680		-
Amount/estimate of Maximum LAC DT	R0690		260 617

S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie (1/2)

En milliers d'euros		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat		Résultat	
		MCR _(NL,NL)	MCR _(NL,NL)	MCR _(NL,NL)	MCR _(NL,NL)
		C0010	C0020		
	Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	805 188		-

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Activités en non-vie		Activités en vie	
		C0030		C0040	
		C0050		C0060	
		R0020	-	-	-
		R0030	-	-	-
		R0040	-	-	-
		R0050	1 834 623	489 631	-
		R0060	321 434	984 459	-
		R0070	-	-	-
		R0080	1 590 178	1 152 348	-
		R0090	2 253 719	284 285	-
		R0100	-	-	-
		R0110	-	-	-
		R0120	-	-	-
		R0130	-	-	-
		R0140	-	-	-
		R0150	-	-	-
		R0160	-	-	-
		R0170	-	-	-

En milliers d'euros		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat		Résultat	
		MCR _(NL,NL)	MCR _(NL,NL)	MCR _(NL,NL)	MCR _(NL,NL)
		C0070	C0080		
	Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	12 418	10 333	

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Activités en non-vie		Activités en vie	
		C0090		C0100	
		C0110		C0120	
		R0210	-	-	-
		R0220	-	-	-
		R0230	-	-	-
		R0240	591 325	492 027	-
	Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-	-

S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie (2/2)

Calcul du MCR global

<i>En milliers d'euros</i>		C0130
MCR linéaire	R0300	827 938
Capital de solvabilité requis	R0310	1 621 762
Plafond du MCR	R0320	729 793
Plancher du MCR	R0330	405 440
MCR combiné	R0340	729 793
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	729 793

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

<i>En milliers d'euros</i>		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	817 605	10 333
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	1 601 522	20 239
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	720 685	9 108
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	400 381	5 060
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	720 685	9 108
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	720 685	9 108

Abréviations

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
ABR	Assurances de Biens et de Responsabilités	CDA	<i>Counterparty Default Adjustment</i> / Risque de défaut de contrepartie
ABS	<i>Asset Backed Securities</i>	CDD	Comité de Carrières
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	CDS	<i>Credit Default Swap</i>
ACPS	Artisans, Commerçants et Prestataires de Services	CMRO	Comité de maîtrise des risques opérationnels
AFIRM	<i>Allianz Functional Rule for Information Risk Management</i>	CMS	<i>Constant Maturity Swaps</i>
AFR	<i>Actuarial Function Report</i>	COBIT	<i>Control Objectives for Information and related Technology</i>
AFS	<i>Available for Sale</i>	CoC	<i>Cost of Capital</i>
AGDQA	<i>Allianz Guideline for Data Quality Assurance</i>	COO	<i>Chief Operating Officer</i>
AIM	<i>Allianz Investment Management</i>	CP	Contrôle Permanent
ALM	<i>Asset and Liability Management</i>	CRisP	<i>Système de gestion des limites par émetteur</i>
AMBS	<i>Administrative Management or Supervisory Body</i>	CRO	<i>Chief Risk Officer</i>
AMI	<i>Allianz Management Institute</i> / Institut de gestion d'Allianz	DCI	Direction du Contrôle Interne
ASIS	<i>Allianz Standard for Information Security</i>	DDA	Directive sur la Distribution d'Assurances
ASMC	<i>Allianz Standard for Model Change</i>	DG	Directeur Général
ASMG	<i>Allianz Standard for Model Governance</i>	DGD	Directeur Général Délégué
ATS	<i>Average Tail Scenarios</i>	DPRSA	Défense Pénale et Recours Suite à Accident
BaFin	<i>Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht</i>	DROC	Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier
BE / BEL	<i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i>	EO	Entité Opérationnelle
BIT	Bureau International du Travail	EPIFP	<i>Expected Profits Included in Future Premiums</i>
BO/PO	<i>Business Owner/Process Owner</i>	ERM	<i>Enterprise Risk Management</i>
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i>	ESAP2	<i>European Standard of Actuarial Practice 2</i>
CAE	<i>Outsourcing Committee</i> / Comité des Activités Externalisées	ESG	<i>Environment Social Governance</i>

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
FATCA	<i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i>	MBS	<i>Mortgage Backed Securities</i>
FRDC	<i>Financial Reporting and Disclosure Committee</i>	MCR	<i>Minimum Capital Requirement / Minimum de Capital Requis</i>
GCC	<i>Group Compensation Committee / Comité de rémunération Groupe</i>	MIR	<i>Market Implied Ratings</i>
GISF	<i>Group Information Security Framework</i>	MPI	Moyenne et petite industrie
IARD	Incendie, Accident et Risques Divers	MRH	<i>Multirisque habitation</i>
IBMP	<i>Improper Business or Market Practices</i>	MVBS	<i>Market Value Balance Sheet</i>
ICS	<i>Internal Control System</i>	MVM	<i>Market Value Margin</i>
IFC	Indemnités de Fin de Carrière	NBM	<i>New Business Margin / Marge des affaires nouvelles</i>
IFT	Instruments Financiers à Terme	NFI	<i>New Financial Investment</i>
IMAP	<i>Internal Model Approval Process</i>	NVEI	Nouveaux Véhicules Electriques Individuels
IPCH	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé	OAT	Obligations Assimilables du Trésor
IRCS	<i>Integrated Risk & Control System</i>	ORGS	<i>Operational Risk and Governance System</i>
IRD	Incendie et Risques Divers	ORM	<i>Operational Risk Management</i>
ISR	Investissement Socialement Responsable	ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i>
KRI	<i>Key Risk Indicators</i>	OTC	Over The Counter
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio / Ratio de couverture de liquidité</i>	PAA	Primes A Annuler
LimCo	<i>Local Investment Committee / Comité Financier et d'Investissements</i>	PAAC	<i>Parameters and Assumptions Approval Committee</i>
LNMR	<i>Life Non-Market Risk</i>	PAF	Provision pour Aléas Financiers
LoB	<i>Line of Business</i>	PANE	Primes Acquisées Non Emises
LPS	Libre Présentation de Services	PASS	Plafond Annuel de la Sécurité Social
LSA	<i>Local Suitability Assessment</i>	PB	Participation aux bénéfices
LTGA	<i>Long-Term Guarantees Assessment</i>	PD	<i>Planning Dialogue</i>
MARD	Mode Alternatif de Règlement des Différents		

Acronyme	Signification
PE	Provision d'Egalisation
PFU	Prélèvement Forfaitaire Unique
PIT	<i>Point-in-Time</i>
PM	Provision Mathématique
PPE	Provision pour Participation aux Excédents
PPNA	Provision pour Primes Non Acquises
PRC	Provision pour Risque Croissant
PREC	Provision pour Risque En Cours
PRU	Provisions pour risques incertains
PSAP	Provisions pour Sinistres A Payer
PVFP	<i>Present Value of Future Profits</i>
QRT	<i>Quantitative Reporting Templates</i>
RAC 0	Reste à Charge 0
RCSA	<i>Risk and Control Self Assesment</i>
RDB	Revenu Disponible Brut
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RiCo	<i>Risk Committee / Comité des Risques</i>
RL	Revue limitée

Acronyme	Signification
RO	Risques opérationnels
RoRC	<i>Return on Risk Capital</i>
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
RSSI	Responsable de la Sécurité du Système d'Information
RTS	<i>Representative Tail Scenarios</i>
SAA	<i>Strategic Asset Allocation</i>
SCR	<i>Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis</i>
SF	<i>Systems Failures</i>
SRO	<i>Supervised Run-Off</i>
TCEM	<i>Transaction Capture, Execution & Maintenance</i>
TGN	Tempête, Ggrêle et Nneige
TRA	<i>Top Risk Assesment</i>
TTC	<i>Through -the-cycle</i>
UC	Unités de Compte
VaR	<i>Value at risk</i>
VNB	<i>New Business Value / Valeur des affaires nouvelles</i>
WS	<i>Employment Practices and Workplace Safety</i>
WS	<i>Employment Practices and Workplace Safety</i>

Tables

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2023. 10	Tableau 11 - Variation de la sensibilité du ratio de SCR au risque de marché41
Tableau 2 - Détail des filiales et participations supérieures à 10%..... 11	Tableau 12 - Liste des catégories de risques retenues pour le calcul du risque opérationnel d'Allianz France46
Tableau 3 - Chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises..... 12	Tableau 13 - Provisions techniques par LoB.....55
Tableau 4- Résultat de souscription net de réassurance en normes françaises..... 13	Tableau 14 - Provisions techniques en Solvabilité II59
Tableau 5 – Composition du Conseil d'Administration..... 19	Tableau 15 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 202364
Tableau 6 – Composition du Comité d'Audit et des Risques 19	Tableau 16 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 202165
Tableau 7 - Composition du Comité des Rémunérations ² . 20	Tableau 17 - Détail de la réserve de réconciliation66
Tableau 8 - Composition du Comité Exécutif..... 21	Tableau 18 - Détail des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.....66
Tableau 9 – Composition du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne 22	Tableau 19 - Détail du Capital de Solvabilité Requis - SCR69
Tableau 10 - Duration des actifs et passifs..... 38	Tableau 20 - Détail du Minimum Capital Requis - MCR.....70

Figures

Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2023	10	Figure 7 - Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023	67
Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités.....	18	Figure 8 - Passage des fonds propres en normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023.....	67
Figure 3 - Présentation de la Politique de Rémunération .	24	Figure 9 - Passage des fonds propres en normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2022.....	68
Figure 4 - Présentation du dispositif de contrôle interne ...	30	Figure 10 - Structure des risques en Modèle Interne d'Allianz.....	71
Figure 5 - Répartition du <i>Risk Capital</i> avant diversification, impôt et autres ajustements par catégorie.....	36	Figure 11 - Structure des risques en Formule Standard.....	72
Figure 6 - Test de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2023 et 2022.....	41	Figure 12 - Evolution du ratio de Solvabilité II entre 2022 et 2023.....	74



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social :
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS NANTERRE

